CONDITIONS DE L'ABEILLE

Journal quotidien, une année d'avance . . . $12
Journal de la Campagne, deux fois par semaine, une année d'avance . . . $6
L'abonné ne pourra cesser sa souscription sans donner avis par écrit, une semaine avant l'expiration.

ANNONCES.—Une piastre par chaque dix lignes, pour chaque langue, pour la première insertion, et cinquante cents par chaque insertion subséquente. Aucun avis ne sera inséré pour moins d'une piastre, pour [illegible] langue.

LES ANNONCES [illegible] pour [illegible] que par intervalles [illegible] pour chaque insertion.

LES ANNONCES [illegible] ne porteront [illegible] la durée de l'insertion seront [illegible] pendant [illegible] mois, et devront être payées en conséquence de [illegible] disposition.

Le privilège des souscripteurs aux avis est limité aux annonces qui ne sortent pas de la ligne de leurs affaires commerciales.

POUR LES ATTAKAPAS via Plaquemines.—Le beau vapeur ST HELENA, capitaine McGrowan, partira mercredi 23 courant, à 4 heures P.M. prenant du fret et des passagers pour Bayou Bœuf, baie Berwick, Pattersonville, Franklin, Nlle Ibérie, St. Martinville et tous les points intermédiaires. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à P. J. PAVY & Co. 13 Conti.

P. S. Le St Helena fera ses voyages régulièrement pendant toute la saison. 19 dec

ARRANGEMENT D'HIVER.
PAQUEBOT POUR LA BALIZE ET LA POINTE A LA HACHE.—Le vapeur SULTAN, parfaitement construit et approvisionné, sous le commandement du capitaine Joe Miller, partira (jusqu'à nouvel ordre) pour la Balize tous les vendredis matin, à 10 heures précises, de la Balize pour la Nouvelle Orléans tous les lundis et de la Nouvelle Orléans pour la Pointe à la Hache tous les mardis à 10 heures A. M. Pour repartir le jour suivant.
Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord ou vis-à-vis la rue Conti, ou à J. F. BERCIER & Co. 54, Vieille Levée

PAQUEBOT DE LAFOURCHE—Le vapeur ST. LANDRY, capitaine A. Dugas, partira de la Nouvelle-Orléans pour la Côte et Lafourche, tous les jeudis à 10 heures du matin. A son retour, il quittera Thibodeauxville tous les dimanches, et Donaldsonville tous les lundis. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à J. H. MORRISON & Co.
Le St. Landry a été entièrement réparé et considérablement amélioré. Sous le rapport de la marche, de la solidité et les aménagements, il ne le cède à aucun autre bateau de cette sorte de voyages. On a eu soin particulier au débarquement du fret et les passagers tant sur le fleuve que sur le bayou. 12 nov—6m

Paquebot de la Côte et de Lafourche.—Le bateau à vapeur neuf KLISKA, capt. J. G. Landry, commencera ses voyages réguliers à Baton Rouge tous les Mercredi matin, en partant de la Nlle Orléans le mercredi à 10 heures du matin, à son retour il quittera Baton Rouge le vendredi à 10 heures du matin. Pour fret ou passage s'adresser à BRAUD & LANDRY.

Pour la Balise et Pointe à la Hache.—A la demande de beaucoup de personnes, les armateurs du steamboat MUSIC ont changé les jours de départ de ce paquebot. Dorénavant, cette saison d'hiver, ce bateau partira de la Nouvelle-Orléans tous les samedis à dix heures précises du matin pour la Balise, et sera de retour le lundi pour.
Pour la Pointe à la Hache, il partira le mercredi à 10 heures A. M., et opèrera son retour le jour suivant. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à A LAROSE & Co. 71, Vieille Levée.
Le Music a été récemment entièrement à neuf, et sous le rapport de la marche, de la solidité et des aménagements, il est supérieur à tout autre bateau faisant le même voyage. Le capitaine Jourdan Mar[illegible] sollicite de ses amis et du public, en général, un bienveillant patronage. 8 dec

PAQUEBOT REGULIER partant le dimanche matin pour VICKSBURG ET NATCHEZ—Le vapeur MAGNOLIA, capitaine St. Clair Thomasson, partira pour les ports ci-dessus TOUS LES DIMANCHES à 10 heures précises et débarquera les passagers à tous les points de la côte.
Ceux qui désirent se faire débarquer sur la [illegible] peuvent compter sur toute l'attention du capitaine Thomasson. THEOD. SHUTE, agent 41, Canal

HALLE DES ETATS-UNIS. POUR COVINGTON et les points intermédiaires—Le bateau à vapeur neuf et solide PUTNAM, capitaine J. W. Hoffman, partira du bout du chemin à [illegible] tous les lundis, mercredis et vendredis, après l'arrivée des chars de neuf heures du matin. A son retour il partira de Covington tous les mardi, jeudi et samedi à 7 heures du matin.
Le PUTNAM fera un voyage à Madisonville tous les samedis en partant du bout du chemin à neuf heures et demie de l'après-midi, après l'arrivée des chars. Ce bateau partira le dimanche soir à 3 heures pour que les passagers puissent prendre les chars de 6 heures du soir.
Pour plus amples informations, s'adresser à CHARLES DUFOUR, No. 11, Conti.

Paquebot du Bayou Sara et de Williamsport.—Le bateau à vapeur favori la BELLE CREOLE, capt. [illegible] Scott, fera à l'avenir jusqu'à nouvel avis les voyages entre Williamsport, en [illegible] les trajets [illegible] par semaine. Il [illegible] Nouvelle-Orléans tous les dimanches [illegible] Bayou Sara tous les mercredis après [illegible] heure à 10 heures. Pour [illegible] beaux aménagements, [illegible] CHAMPOMIER, Vieille Levée, près Conti.

POUR LA HAVANE—La barque [illegible], capitaine Swift, ayant la plus grande partie de son chargement engagé et [illegible] partira sous peu. Pour balance du fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord ou à JOHN ALEXANDER, 28 Commune

POUR NEW-YORK—Samedi 19 courant—Le navire HUDSON, capitaine P. [illegible] Pour fret de la balance s'adresser à bord ou à J. E. WOODRUFF & Co. 60, Camp

POUR NEW-YORK—Ligne de l'Union.—Le navire paquebot WABASH, capitaine Hutchinson, ayant une partie de son chargement engagé partira sous peu. Pour fret [illegible] s'adresser à JW STANTON & Co. Encoignure Magasins et Lafayette

POUR BOSTON—Le navire BUR[illegible] capitaine Davis, partira sous peu. L. H. GALE, 93 Commune

POUR BOSTON—Le navire DEU CALION, capitaine Winsor, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à L. H. GALE, 93 Commune

POUR BORDEAUX—Passage [illegible] Le navire français ARTHEMISE, [illegible] partira [illegible] son chargement en [illegible] 25 courant. Pour passage s'adresser à AUG. MOLIER 90, St Louis.

POUR LE HAVRE—Le navire [illegible] AUESTO, capitaine Cook, ayant la plus grande partie de sa cargaison engagée, partira sous peu. Pour fret ou passage, ayant de beaux aménagements, s'adresser au capitaine à bord ou à JENKINS & TIGLER, 95, Commune

POUR LE HAVRE—Le navire fin voilier LEONIDAS, capt. Conner, partira sous peu. Pour fret de 300 balles de coton ou passage s'adresser à L. H. GALE, 93, Commune.

POUR LE HAVRE—Le navire fin voilier JAMES EDCOMB, capitaine Thing, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour fret ou passage, ayant de beaux aménagements, s'adresser au capitaine à bord ou à JENKINS & TIGLER, 93 Commune

POUR LE HAVRE—Le beau navire [illegible] BRUNSWICK, capt. [illegible] partira pour le port ci-dessus le 25 courant. [illegible] 400 balles coton, ou passage s'adresser à PIERRE POUTZ, 93, Douane, ou à L. H GALE, 93, Commune.

POUR LE HAVRE—Le navire [illegible] HARTLEY, capitaine Lord, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira sous peu. [illegible] passage, ayant de beaux aménagements, [illegible] capitaine à bord ou à JENKINS & TIGLER, 95 Commune

POUR LE HAVRE—Le paquebot français VESTA, capitaine Soubry, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira sous peu, et pourra recevoir convenablement quatre ou cinq passagers de chambre. S'adresser au capitaine à bord, ou à JENKINS & TIGLER, 95 Commune

POUR MARSEILLE—La barque fine voilière NANCY W. STEVENS, ayant la plus grande partie de son chargement engagée, partira sous peu. Pour fret ou passage, ayant de beaux aménagements, s'adresser au capitaine à bord, ou à JENKINS & TIGLER, 95, Commune.

POUR MARSEILLE—La barque fine voilière et de première classe AQUILA, capitaine Murphy, ayant son chargement engagé, partira incessamment. Pour fret ou passage, s'adresser à L. H. GALE, 93 Commune

POUR LIVERPOOL—Le navire CLAIBORNE, capt. Burgess, partira sous peu. Pour fret de 300 balles de coton, ou passage, s'adresser à L. H. GALE, 93, Commune.

POUR LIVERPOOL—Le navire MANTEO, fin voilier, capitaine Weston, ayant la plus grande partie de son chargement engagée, partira très prochainement. Pour fret de 400 balles de coton ou pour passage, s'adresser à LEVI H GALE, 93 Commune

POUR LIVERPOOL—Le beau navire fin voilier et de 1ère classe LAURA, capit. Snow, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira incessamment. Pour fret de 500 balles de coton ou passage, s'adresser à L. H. GALE, 93, Commune

POUR LIVERPOOL—La barque paquebot KILBY, capitaine Carter, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour passage, ayant de magnifiques aménagements, s'adresser au capitaine à bord, ou à JENKINS & TIGLER, 95, rue de la Commune

POUR LIVERPOOL—Le navire HOPE, fin voilier, capitaine Soule, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour fret de 500 balles de coton ou pour passage, s'adresser à LEVI H GALE, 93, rue de la Commune

POUR LIVERPOOL.—Le navire Clifton, capt. Ingersoll, partira sous peu. Pour fret de 300 balles coton ou pour du fret lourd, s'adresser à LEVI H. GALE, 93, Commune.

POUR TRIESTE—La superbe barque Lubeque ALMA, capitaine Wolf, ayant tout son chargement engagé, partira sous peu. Pour passage seulement, s'adresser au capitaine à bord ou à JENKINS & TIGLER, 95 Commune

POUR TRIESTE—Le navire fin voilier ISAAC ALLERTON, capitaine Toney, ayant tout son chargement engagé, partira incessamment. Pour passage seulement, ayant de beaux aménagements, s'adresser à LEVI H GALE, 93 Commune

POUR LE HAVRE.—Le navire Constantine, cap. Sampson, partira sous peu. Pour fret de 300 balles coton ou pour passage, s'adresser à LEVI H. GALE, 93, Commune.

POUR ATAKAPAS.—Le vapeur St. Mary, cap. D. B. Muggah, partira mardi le 22 courant, prenant du fret et des passagers, pour St-Martinville, Nlle Ibérie, Franklin, Centreville, Pattersonville, Bayou Bœuf, baie de Berwick, Bayou [illegible] et les points intermédiaires sur la route. Pour plus amples détails, s'adresser à bord ou à JOHN HALL, 1, Front Levée, ou à P. J. PAVY et Co.

POUR LE HAVRE.—[illegible] LEVI H. GALE, 93, rue de la Commune.

TONIQUE DES INDES OCCIDENTALES.—Du docteur Manniotta—Remède infaillible contre la Dispepsie, les fièvres et frissons, le manque d'appétit, la jaunisse, les coliques bilieuses, etc.
Des pamphlets donnant d'amples descriptions de ces remèdes peuvent être obtenus au dépôt du Magical Pain Extractor de DALLEY, No. 151, rue de Chartres, Nouvelle-Orléans. 15 déc—30

[illegible] de préserver la santé et vivre [illegible] à la portée de tous le Dr [illegible] son propre médecin et [illegible] en employant les [illegible] Ces médecines hygiéniques [illegible] années l'approbation de milliers d'individus qui en ont fait usage dans toutes les maladies auxquelles le genre humain est sujet.
Vente en gros et en détail au Dalley's Southern Magical Pain Extractor dépôt, No 151, rue Chartres.

AUX HABITANTS ET RAFFINEURS DE SUCRE.
Le soussigné vient de recevoir quatre cents barils de NOIR ANIMAL granulé, des différentes finesses de grains nécessaires aux sucriers et raffineurs. L'expérience a prouvé que ce noir ne le cède en rien à la qualité de tout autre qui se manufacture aux Etats Unis, et on le vend avec cette garantie.
AUSSI—Un grand supplément de Cirage à l'huile, et d'Encre à écrire, bleue et noire. Ces articles sont en vente aux prix de manufacture.
19 déc—1an W. E. THOMPSON, 96, rue Gravier

LIQUIDATION.—*Vente au prix coûtant.*—A grandes réductions en liquidation et à très bas prix, l'assortiment du magasin de lingeries et modes, rue de Chartres No 88. Les dames sont invitées à vouloir bien profiter des occasions qui leur seront offertes de faire des emplettes de goût et à fort bon marché en Lingeries, Broderies, Modes, Visites, manteaux, Chapeaux, Capottes, &c.
19 déc—3 88, rue de Chartres.

En débarquement du navire Isaac Allerton, venant de Marseille, et à vendre par le soussigné: 100 barriques vin rouge, marque Bergasse.
17 nov G. MLIS'AS, 30, Bienville.

EAU DE VIE, d'Alex. Seignette. 12 demi-pipes. 10 quarts, en Douane, à vendre par LOISON & SYLVESTRE, 36, Chartres.

VIN de Bourgogne, 18 Caisses vin, Chambertin, Volney, &c., qualités supérieures, à vendre par LOISON & SYLVESTRE, 36, rue de Chartres.

VIN de Champagne, 80 Paniers, marque du Bouchet, en grandes et demi-bouteilles, à vendre par LOISON & SYLVESTRE, 36, rue de Chartres.

CIGARRES, 50 milliers Regalias, Palma et Gloria Habanera, marque nouvelle, très-supérieure, à vendre par L. CANTIN, 42, Gravier.

RAISINS DE CORINTHE, 10 barils à vendre L. CANTIN, 24, Gravier.

CHEMIN A COULISSES DE LA Nelle-ORLEANS ET DE CARROLLTON.
Réduction de Prix.
A L'AVENIR les prix de passage dans les chars seront comme suit:
Billet seul, pour n'importe la distance, 20 cents.
Enfans au dessous de 10 et au dessus de 5 ans, 10
Domestiques (billets d'esclaves) toute dist. 10
Cinquante billets rouges, $7 50
Billets pour l'année, personnel $40, payable par quartier et d'avance. Le quartier commencera soit le ler février, le ler mai, le ler août ou le ler novembre.
Les chars arriveront et partiront de l'ancien dépôt, encoignure des rues Perdido et Baronne.
En moins d'une demi-heure on se rend avec agrément et sans chaleur, au JARDIN DE CARROLLTON. L'hôtel qui s'y trouve est ouvert en tous temps aux visiteurs qui y trouveront des crèmes à la glace et autres rafraîchissements.
Les chars partiront comme suit:

LES JOURS DE LA SEMAINE

De la N. Orléans.	De Carrollton.
Avec chev., 6 1/2h. P.M	Avec chevaux, 5 h. A.M.
A vapeur, 9	A vapeur, 8
" 11	" 10
" 1 P. M.	" midi.
" 3 1/4	" 2 h. P. M.
" 5	" 4
" 7 1/4	" 6 1/2
Avec chev. 10.	Avec chevaux, 8.

Durant la saison des spectacles, les chars à chevaux partiront de la Nouvelle Orléans à 11 heures du soir.

Arrangements pour les Dimanches:
En outre des heures ordinaires de la semaine, il y aura un train de chars qui partira toutes le heures jusqu'à 7 heures, de Carrollton, et jusqu'à 8 de la Nouvelle Orléans; les chars à chevaux partant de Carrollton à 8 heures et demie, excepté les jours de pluie, car alors les chars ne partiront qu'aux heures régulières de la semaine. En outre, du ler mai au 15 août, dans les belles soirées des dimanches, un train partira de Carrollton à 9 heures du soir.
Les passagers doivent se pourvoir de billets, attendu que les conducteurs ont reçu l'ordre de ne pas recevoir d'argent sous aucun prétexte.
Il y aura à chaque train des chars expressément pour les Dames.

CHARS DE LAFAYETTE.
De Lafayette, en été, 6 A. M.—De la rue Canal, 6 1/2 " De Lafay. hiver, à 7 A. M.—De la rue du Canal, à 7 1/2 dito.
Après quoi, ils partiront de chaque bout du chemin jusqu'à 6 1/2 du soir; et ensuite ils partiront toutes les heures jusqu'à 8 1/2 de Lafayette et 9 du soir, de la rue du Canal.
Il est défendu de fumer dans les chars.
22 juin JOHN HAMPSON, Ingénieur en chef.

A VENDRE en débarquement du navire français Neel, de Cette et Marseille, situé en face du marché à la viande:
535 barriques vin rouge, St Gilles;
20 do do Langlade;
14 do do St-Clair;
20 do do St-Georges;
20 do vin blanc de cote;
200 barils do
22 do Madère;
550 paniers huile de Plagniol et de Sue;
150 caisses do diverses marques;
30 paniers do de 24 1/2 bouteilles, de Plagniol;
100 caisses eau verte, de J. Fiquet;
150 do salaisons assorties;
107 paniers bouteilles vides;
25 caisses absinthe de Sauvajol Brunelon;
80 do muscat Frontignan vieux;
1100 000 bouchons réguliers et pointus, en balles et ballots de diverses contenances;
25 caisses marmelade d'abricots et de prunes;
40 do de 12 cruchons curaçao;
40 do de 24 1/2 do do;
30 do maraschino en flacons et 1/2 flacons;
20 do liqueurs fines et superfines;
25 do fruits à l'eau de vie;
150 paniers anisette fine et superfine;
40 balles amandes à la dame;
50 caisses eau de fleurs d'oranger
Amandes en sorte, douces et amères en jarres, Graines pour oiseaux,
Champagne de diverses marques, &c. &c.
6 nov MARTIAL PEYRET & Co, 97, rue St-Louis.

Vermifuge Canadien de J. Winer & Co.
Dépôt chez Bertrand & Siros, *Encoignure Royale et Bienville.*
La Louisiane est de tous les pays, celui, où l'affection vermineuse revêt les formes les plus variées et les plus graves: et sans vouloir rattacher toutes les maladies l'enfance à cette cause unique, on peut dire que bien des convulsions, des fièvres intermittentes deviennent mortelles lorsque le médecin s'obstine à la rejeter... il faut donc à tout prix expulser ces vers qui se produisent sans cesse dans le tube digestif, et pour arriver à ce but employer le vermifuge de Winer. C'est le seul qui réunisse les trois qualités suivantes d'être anthelmintique, purgatif et tonique. 19 nov.

ENTREPOTS DE TAPIS.
No. 86, rue de Chartres, et 27, rue de la Douane, entrée sur les deux rues.
NOUS appelons l'attention du public sur notre superbe assortiment de tapis et d'articles de ménage, que nous offrons aux prix les plus réduits.
Tapis superfins d'Axminster et de Bruxelles, anglais,
" d'Ingrain,
" fins.
Coton et laine pour chambre de 30 à 60 p.;
Tapis cirés de 3 à 27 pieds de largeur;
Nattes de canton à dessins, 4/4 à 12/4;
Transparents et jalousies pour fenêtre, tringles d'escaliers;
Couvertures de pianos et de tables, extra riches;
Un grand assortiment d'étoffes pour rideaux,
Rideaux de mousselines;
" brodés en dentelle,
Couvertures superfines, couvre-pieds d'Indienne
Courtepointes de Marseilles, draps de toile, linge; de table damassé et un assortiment choisi et du dernier goût de marchandises sèches françaises.
DAMERON, THOMPSON & Co,
30 oct No. 86, rue de Chartres et 27, Douane

AUX CONFISEURS, PHARMACIENS ET RESTAURATEURS.
DUCRET & LANGLADE,
CHAUDRONNIERS, RUE St. LOUIS No. 14, ENTRE CHARTRES ET LEVÉE,
VIENNENT de recevoir par le navire Rubicon, et venant des meilleures fabriques de Paris, les articles suivans qu'ils vendront à bas prix, savoir:
Balances à colonne, en cuivre jaune poli, avec poids,
Bassines en cuivre, de toutes dimensions,
Alambics do
Casseroles en cuivre; do en fer battu, étamé et toutes sortes d'ustensiles de cuisine,
Un grand assortiment de moules en ferblanc, cuivre et étain; tels que: vases, médicis, corbeilles, gateau de Savoie, dito en étain à sujet.
Robinets à col de cygne pour bains, dito pour fontaines et autres.
Cuivre jaune en feuilles de 48 pouces sur 96, de 7 à 40 livres.
Poêles en fayence avec dessus en marbre, et colonne.
Toutes espèces d'ouvrage en cuivre, tole et zinc seront promptement exécutés à un prix modéré.
22 oct—6m

Bureau des Naissances et Décès,
PASSAGE DE LA BOURSE, PRÈS LA RUE BIENVILLE.
AVIS AU PUBLIC.
AYANT été nommé Annotateur du Bureau des Naissances et Décès pour la paroisse et ville d'Orléans j'invite les habitants de la susdite paroisse et ville, à vouloir bien se conformer aux dispositions de la loi ci-après citée:
ACTE, APPROUVÉ LE 6 MARS 1819.
ART. 1er. A partir de l'adoption du présent acte, la naissance de tout enfant libre, né dans la paroisse d'Orléans, devra être déclarée au dit Bureau dans le laps de trente jours; cette déclaration devra être faite conformément à la troisième section de l'acte dont celui ci forme partie supplémentaire; et toute personne contrevenant aux clauses stipulées dans la dite section, sera passible d'une amende qui n'excédera pas dix piastres, et sera pas au dessous de cinq; la moitié de laquelle amende sera au profit de l'Etat, et l'autre moitié à celui du dénonciateur.
ART. 2nd. Le décès de toute personne libre, résidant dans la paroisse d'Orléans, devra être déclaré dans le laps de trente jours. Cette déclaration devra être faite par les plus proches parents de la personne décédée, s'ils sont sur les lieux, et en cas d'absence de ceux-là, par l'exécuteur testamentaire, s'il en existe un; s'il n'en existe pas, par le propriétaire ou locataire de la maison dans laquelle résidait le défunt, lors de sa mort; et toute personne contrevenant aux clauses stipulées dans la présente section, sera passible d'une amende qui n'excédera pas dix piastres.
Le soussigné se verra contraint à sévir contre toutes personnes qui négligeraient ou refuseraient de se conformer aux clauses de l'acte précité.
16 avril F. M. CROZAT.

AVIS—Détenu à la geôle de la paroisse St. Jean-Baptiste, le nègre américain nommé JOHN et disant appartenir à M. John Blanchard, de la paroisse St. Jacques. Ce nègre [illegible] pieds [illegible] taille de cinq [illegible]. Le propriétaire de cet esclave est prié de le retirer conformément à la loi.
Paroisse St.-Jean-Baptiste, [illegible] décembre 1846.
14 dec—30j DRAUSIN [illegible], Gardien de la Geôle.

CONDUITS à la prison de police de la seconde municipalité, les esclaves suivans:
ROBERT, mulâtre d'environ 22 ans, taille de 5 pieds 6 pouces; il se dit appartenir à M. James Dunn, du comté d'York, Caroline du Nord.
JIM, [illegible] 27 ans, taille de 5 pieds [illegible] à M. Prospier, de la [illegible] d'environ [illegible] ans, taille de 5 [illegible] F. Davis, [illegible]
H R HACKETT, gardien.

CHARLES MAURIAN, JULES LAMBERT
MAURIAN & LAMBERT,
AVOCATS,
BUREAU No. 154, RUE ROYALE.
19 oct—6m

THS. H. LEWIS, J. BERMUDEZ.
LEWIS & BERMUDEZ,
AVOCATS,
Bureau No. 150, rue Royale.
6 oct—6m

CHAS. A. LARRIEUX
MARCHAND [illegible]
Fournitures, Articles et Américaines,
30, rue Chartres,
NOUVELLE-ORLEANS.
Importeur direct de marchandises françaises.
25 sept—

WILLIAM DAVIDSON & Co.
MARCHANDS-COMMISSIONNAIRES,
61, rue du Canal,
NOUVELLE-ORLEANS. 17 nov

WM. H. SIMMONS,
Marchand-Commissionnaire,
8 déc 44, RUE POYDRAS.

F. T. BOURNOS, CHIRURGIEN-DENTISTE, rue Conti, No. 36. Tient son cabinet ouvert de 9 du matin jusqu'à six heures du soir. 17 mars

G. W. DUNBAR,
MARCHAND EN GROS
DE BOTTES ET DE SOULIERS,
No. 30, RUE DE LA DOUANE, NOUVELLE-ORLEANS.
Les marchands et les habitans peuvent obtenir un rabais sur les prix. Les chaussures en vente sont toujours fraîches et viennent directement des manufactures. 3 oct.

DEPOT DES VERITABLES FRICTION MATCHES DE WM. A. CLARK,
Rue du Cirque No. 200, Nlle. Orléans.
2 fev—1an L. A. GUILLEMAIN, Agent

WM. F. TALBOT,
No. 90, rue Moreau, Troisième Municipalité,
VIENT de recevoir et à vendre, un grand nombre de **BEAUX NEGRES**, consistant en ouvriers, domestiques de maison, travailleurs aux champs, &c. &c.
En outre, il en recevra d'autres de la Virginie.
23 oct—4m

Assurances contre les risques de mer, de rivières et du feu.
LES soussignés, agents du PELICAN MUTUAL INSURANCE COMPANY, de New-York, et des compagnies d'Assurances PROTECTION et ÆTNA, d'Hartford (Connecticut) prennent des assurances contre les risques de MER, de RIVIERES et de FEU, aux termes les plus favorables.
Toutes les pertes que peuvent éprouver les compagnies sus-nommées sur les risques pris à cette agence, seront réglées avec libéralité selon les usages des compagnies d'Assurances de cette ville, et payées avec promptitude en monnaies courantes des banques de la Nouvelle-Orléans.
Le bureau est au No. 47, rue du Camp.
W. K. FOSDICK, G. W. [illegible], Agents.
14 sept—1an.

COMPAGNIE D'ASSURANCE CONTRE L'INCENDIE.
LA COMPAGNIE D'ASSURANCE PERPETUELLE est actuellement prête à faire des assurances contre les pertes ou dommages occasionnés par le feu, concurremment avec les assurances sur la navigation de mere et rivieres.
Bureau No. 35, rue du Camp.
17 aout—6m A. BROTHER,—agent

Agence de la Compagnie d'Assurance Mutuelle du Sun.
Nouvelle Orléans, 7 novembre 1846
L'ANNEE fiscale de cette institution a terminé le 4 du mois dernier et les Directeurs ont déclaré un dividende de *trente-deux et demi pour cent* sur le montant des primes: $400,000 90 pendant l'année et de plus un dividende de six pour cent comptant sur le script. La Compagnie existe depuis cinq années et a donné les dividendes suivants:

Le 4 octobre 1842	32	pour cent
" " 1843,	34	"
" " 1844,	36	"
" " 1845,	00	"

En l'année 1845 aucun dividende n'a eu lieu en conséquence du grand incendie de New York.
Et le 4 octobre 1846, 32 1/2 pour cent.
On ne peut assurer contre l'incendie ailleurs qu'à cette agence.
Les Directeurs ont résolu de ne faire aucun dividende de profits avant que le chiffre des gains ait atteint un *million de piastres*.
Le script et l'avoir en main pour faire face aux pertes s'élevaient à $995,636 au 4 du mois dernier, auquel on peut ajouter $100,000 de primes payées depuis cet époque. Cette somme est considérée comme suffisante pour faire face à toutes pertes.
Cette agence continue à assurer contre les risques du feu, de rivière et de la mer.
L. MATTHEWS, Agent.
Encoignure des rues Camp et Douane

BOTTES, Souliers et Brodequins—200 caisses en débarquement des navires Wesmoreland et Howard, à vendre par
12 déc R G HOBBS, 12 Douane

BRODEQUINS de Russett—50 caisses d'excellentes manufacture du Jersey, tannés à l'écorce de chêne, convenables à l'usage des habitations, à vendre par FROST & Co,
12 dec 10 rue des Magasins

CHAPEAUX DE LAINE—25 caisses Chapeaux gris, blancs et noirs, à vendre par FROST & Co,
12 dec 10 rue des Magasins

Dr. PEARSON, Dentiste,
BUREAU ET RESIDENCE, RUE BARONNE, *vis-à-vis le Gouvernement.*
LE DR. PEARSON invite ses amis et toutes les personnes que cela peut intéresser, de venir examiner les améliorations qu'il a apportées dans la bâtisse des dents artificielles, particulièrement dans celle du ratelier complet. Il a obtenu pour cela le premier prix à l'exposition qui a eu lieu dans l'Etat.
Les personnes qui désirent se faire mettre des dents artificielles, peuvent les avoir posées à mon établissement, dans le plus bref délai possible et à des conditions plus libérales que dans aucun autre du Sud.
J'ai eu pour principal objet de faciliter à toutes les classes, le bénéfice des opérations dentales. La grande augmentation de ma clientelle, m'a obligé à employer plusieurs bons opérateurs, parmi lesquels se trouve un dentiste Français d'un grand talent. Les créoles le trouveront toujours disposé; ses opérations, nonobstant cela seront constamment vérifiées et approuvées par moi.
Les dentistes trouveront toujours chez moi des rateliers de toutes dimensions, en fournissant un modèle exact, ainsi que tous les articles dont ils peuvent avoir besoin. 3 déc—1 an

MESSIEURS P. BLANCHARD et ACHILLE LION Chirurgiens dentistes des Facultés de Paris et de la Nouvelle-Orléans, ont l'honneur de prévenir leurs clients qu'à partir du premier juin, ils ont réuni leurs cabinets au No. 44, rue Royale, entre Bienville et Douane, (résidence du docteur A. Lion.)
L'engagement qu'ils ont contracté avec plusieurs institutions et le couvent de cette ville, auquel ils sont attachés, les mettent dans l'obligation de s'absenter plusieurs jours par mois; ils ont cru devoir se réunir tant dans leur intérêt que dans l'intérêt de leur nombreuse clientèle, afin que l'un d'eux soit toujours à sa maison prêt à recevoir les personnes qui voudront bien les honorer de leur confiance. La supériorité et les soins minutieux qu'ils ont toujours apportés dans l'exercice de leur profession, leur fait espérer la continuation de la confiance du public 8 juin

Dr. E. COMMUNY, *DENTISTE,* RUE BOURBON, No. 280.
LE DR. L. DUPERRON a l'honneur de prévenir les habitans de la Nlle. Orléans, qu'ayant cédé son cabinet à M. le Dr. E. Communy, il espère que les personnes qui l'ont honoré de leur confiance voudront bien la continuer à son successeur, qui la mérite par ses talens et ses capacités.

LE Dr. E. COMMUNY, *SUCCESSEUR DE Mr. DUPERRON,*
PREVIENT le public qu'il tient son cabinet ouvert depuis 8 heures du matin, jusqu'à 4 heures du soir, rue Bourbon 280, entre Dumaine et Saint-Philippe. 22 dec

CHIRURGIEN DENTISTE—RUE DU CANAL, No. 69—Ancien local de la Banque de Carrollton. Le docteur J. T. BEAUREGARD a l'honneur de prévenir les habitans de la Nouvelle-Orléans, qu'il a fixé sa résidence dans cette ville, pour s'y livrer tout entier à l'exercice de sa profession.
Le docteur BEAUREGARD donne des consultations, et traite les maladies de la bouche. Son cabinet est ouvert depuis huit heures du matin jusqu'à six heures du soir. 28 nov 1an

ATTENDU que John L. Comstock, collecteur de taxes d'Etat dans et pour la paroisse de l'Ascension, s'est adressé à moi pour annuller le cautionnement suivant, savoir:
Un cautionnement de douze mille cinq cent sept piastres et treize sous trois quarts, souscrit par lui le 9 février 1846, comme collecteur de taxes d'Etat, dans et pour la dite paroisse de l'Ascension, conjointement avec H. R. Trist et W. C. J. Ventress, comme sécurités. En conséquence, avis est donné à toutes personnes intéressées, d'avoir à déduire, par écrit, au bureau du secrétaire d'Etat, dans le délai de quatre-vingt-dix jours à dater de la dernière publication du présent avis, les motifs pour lesquels le dit cautionnement ne serait pas annullé.
Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat, à la Nouvelle-Orléans, ce 5 décembre 1846, et la soixante-quinzième année de l'indépendance des Etats-Unis.
Par le gouverneur, ISAAC JOHNSON.
CHARLES GAYARRÉ, Secrétaire d'Etat.
8 déc—30

ASSURANCES DE NASHVILLE.
COMPAGNIE d'Assurances de Nashville contre l'incendie et sur la vie:
CAPITAL.... $300,000. Payé en entier.
Assurance Maritime, de rivières et contre l'incendie, classée d'après un tarif régulier.
La Compagnie de Nashville fait à ses cliens un escompte de 10 pour cent sur le montant de primes dont ils sont débités en compte courant.
James Walker, secrétaire; James A. Porter, président.
W. B. PARTEE, Agent.
No. 33, rue du Camp
Référence: MM. Dick & Hill, 85, rue du Canal.
15 juil—1 an

WM. F. TALBOT,
No. 90, rue Moreau, Troisième Municipalité,
VIENT de recevoir et à vendre, un grand nombre de **BEAUX NEGRES**, consistant en ouvriers, domestiques de maison, travailleurs aux champs, &c. &c.
En outre, il en recevra d'autres de la Virginie.
23 oct—4m

HUILE D'OLIVE en bouteilles de 24 onces, à vendre par B. TALAMON,
17 déc 182, rue Royale.

SARDINES—4,000 demi boîtes sardines de Nantes 5,000 quart do, à vendre par DARAN QUEYROUZE & Co,
9 déc 11 et 13, rue St-Louis,

A vendre en débarquement du brick Nautilus, de Bordeaux: 20 barriques vin rouge bon ordinaire; 100 do vin de Médoc supérieurs qualité de divers crûs; 100 barils vin blanc Haut Sauterne, 30 caisses Kirch. POUGET Fils, 147 rue Royale,
30 nov entre St-Louis et Toulouse.

CIGARES—Les soussignés viennent de recevoir un grand assortiment de cigares, savoir: Regalias, Ira Luna, Patente, Emilia, Estrella, Star, Blonda, Liguria, Mahonesa, Magnolia, Palma, Reforma, Sereno, Amargura, gavetas 8ds; Aurora, Coloz, C. Colon, Palma, Sereno, Delicias, Lucero, Ursaca, Iris, Aussi: Imperiales, Millares, Panetelas Canones, Trabucos, &c. des meilleures marques, à vendre par REYNAUD, CUCULLU & Co,
12 dec 34, Tchoupitoulas

MAGASIN DE TAPIS,
No. 22, rue Chartres.
A. BROUSSEAU & Co. ont maintenant en main un grand assortiment de Tapis choisis, parmi lesquels on trouvent:
Tapis Axminster et Tapestry; une grande variété de Bruxelles anglais et américains; Tapis ordinaire Impérial, triple tissu; Ingrains de toutes qualités; Vénitiens pour antichambres et escaliers; Paillassons, Nattes, dessous de table, &c.
Tapis cirés de toute qualité, de 3 à 24 pieds de largeur; Nattes de canton de diverses largeurs, couleur et qualité.
Le tout sera vendu à bas prix, en conséquence du nouveau tarif.
Aussi—Jeans Kentucky et étoffes pour nègres, aux prix des manufactures, par caisse. 26 oct—3m

A Vis est par le présent donné aux contribuables de la municipalité No un, que la collecte des taxes sur propriétés foncières et sur esclaves, pour l'année expirant le 31 décembre 1846, commence le lundi 4 janvier prochain.1847.
TH. MONTREUIL, Collecteur.
5déc—3m30j

AVIS est par le présent donné aux contribuables de la paroisse d'Orléans, que la collecte des taxes [illegible] 31 décembre 1846, [illegible] 1847.
[illegible] YORIN, collecteur.

C[illegible]
[illegible] DENIS, 33, Chartres

AMUSEMENTS.
THEATRE D'ORLEANS.
JEUDI 24 DECEMBRE 1846.
La reprise de:
LES MARTYRS,
Grand Opéra en 4 actes et 9 tableaux de Donizetti.
Cet ouvrage sera orné de tout son spectacle, entrée triomphale du proconsul Sévère, apothéose des Martyrs, &c.
Le spectacle commencera à 6 heures 1/2.
Le bureau de la location est ouvert pour les abonnements pour toute la saison.

SALLE DE BAL DU RAIL-ROAD PONTCHARTRAIN.
ENCOIGNURE MOREAU ET CHAMPS-ELYSEES, 3me Mté.
LES propriétaires préviennent respectueusement leurs amis et le public en général, que cette salle est actuellement ouverte pour la saison. Il y aura un GRAND BAL PARÉ ET MASQUÉ, tous les DIMANCHES, MARDIS et JEUDIS et pour les QUARTERONNES, tous les LUNDIS, MERCREDIS et SAMEDIS, jusqu'à nouvel ordre.
Les personnes qui visiteront ces bals peuvent être assurées que l'ordre le plus rigide sera maintenu, et qu'il y aura une police en force pour cela.
Entrée aux bals.—Cavaliers $1, gratis pour les Dames.
Un superbe orchestre a été engagé, et il y aura un excellent restaurant et une buvette bien garnie.
6 dec. F. TRIGANT, Directeur.

SALLE DE BAL DU GLOBE,
Au coin des rues St-Claude et St-Pierre, sur le Vieux Bassin.
LE propriétaire ayant fait décorer à neuf ce bel établissement, a l'honneur d'annoncer au public qu'il l'a ouvert pour la saison samedi 31 octobre, par un grand bal paré et masqué. Les bals auront lieu les LUNDI, MERCREDI et SAMEDI, jusqu'à nouvel avis.
L'orchestre sera composé des meilleurs artistes de la ville. Pour assurer le maintien de l'ordre, une bonne police sera toujours sur les lieux.
Prix d'entrée—Un Cavalier.........$1 00
Dames...........Gratis
GEORGE STEVENS, Directeur
N. B.—A l'établissement est attaché un restaurant, et une buvette où l'on pourra se procurer tout ce que la saison offre de plus délicat et des liqueurs de première choix. 30 nov—

MUSIQUE DE SOIREES ET DE BALS.
MUSIQUE MILITAIRE.
Mr. M. E. LEHMAN, artiste du Théâtre d'Orléans, remercie le public du patronage qu'il a reçu jusqu'à ce jour pour son ORCHESTRE POUR SOIRÉES ET BALS PARTICULIERS. Dans le but de mieux mériter la faveur de ses amis et du public en général, il s'est adjoint M. COBINI, artiste bien connu et justement apprécié. Ils seront toujours prêts à fournir la musique requise soit à grand ou à petit orchestre. A cet effet, ils se sont procuré les valses, Polka quadrilles, &c. du dernier genre et actuellement en usage dans les salons de Paris.
M. LEHMAN a également organisé un CORPS DE MUSIQUE MILITAIRE, et invite les différentes compagnies de la Légion de vouloir bien l'honorer de leur patronage, soit pour sortie de compagnies, sérénades ou banquets: ce dit corps de musique militaire aura régulièrement une répétition chaque semaine, rue St.-Louis, entre celle de Chartres et Passage de la Bourse.
MM. les habitants de la côte qui désireraient donner des soirées pourront s'arranger avec Mr Lehman, ou Mr. Cobini.
Adresses: rue Ste.-Anne, No. 95, entre Royale et Bourbon, ou au bureau de contrôle du Théâtre d'Orléans. 19 oct

ACADÉMIE DE DANSE.
Mr. Lavennant, élève du Conservatoire de Paris, a l'honneur d'annoncer à ses amis, à sa nombreuse clientelle et au public en général, qu'il a ouvert ses classes régulières à son salon, rue de Chartres 116, entre St. Louis et Conti.
La supériorité de sa méthode et les connaissances acquises dans cet art lui font espérer que les familles qui l'ont honoré de leur confiance jusqu'à ce jour, n'auront qu'à se féliciter de l'exactitude qu'il a toujours mise et qu'il mettra dans le cours de ses leçons, et la manière de former un élève en très peu de temps.
Les leçons de POLKA, MAZURKA et VALSES, auront lieu à son salon, trois fois par semaine, savoir: les mardi, jeudi et samedi, depuis huit heures du matin jusqu'à onze; et les leçons de danses ordinaires, les mêmes jours que ci-dessus mentionnés, depuis 7 heures du soir jusqu'à 10. Il se charge de démontrer la valse en dix leçons.
Les lundi, mercredi et vendredi sont entièrement consacrés aux leçons privées et aux familles qui désireront aller prendre les leçons à leur domicile; les prix seront très modérés afin de donner un libre essor à cet art qui donne la grâce et le maintien à la jeunesse.
Etant en correspondance avec les principaux professeurs de Paris, le sieur LAVENANT reçoit d'eux toutes les nouveautés des Danses Modernes admises dans les salons par la société fashionable, et il se fait un devoir de les adopter dans ses classes, en leçons privées. Le salon étant fraîchement décoré, est à la disposition des personnes qui désireraient le louer soit pour bals, concerts, &c.
A. LAVENANT,
3sept—3m Rue de Chartres, No 26.

ACADEMIE DE DANSE
74, rue Royale, entre les rues Conti et Bienville.
M. et Mme HAZARD, préviennent respectueusement les dames et les messieurs de la Nlle Orléans, qu'ils viennent d'arriver de Philadelphie et qu'ils ont ouvert une académie de danse, à leur résidence rue Royale No 74. Ils professeront aussi dans les familles et dans les pensionnats.
Mme Hazard donnera des leçons aux dames qui préféreront les recevoir d'une dame.
En outre des danses et des valses ordinaires, ils démontreront les suivantes:
La valse redowa.
La valse mazurka.
Quadrilles mazurka.
Valse à 2 et à 3 temps.
Quadrilles polka.
Valse id.
M. Hazard étant né à Paris et ayant eu l'avantage d'être en rapport avec les meilleurs professeurs de Paris et de Londres, peut donner aux personnes qui voudront bien le patronner, l'assurance que les danses ci-dessus, leur seront démontrées exactement, comme on les danse dans les meilleures sociétés d'Europe.
On pourra connaître les conditions, les heures de leçon et les références, en s'adressant au domicile de M. et de Mme Hazard.

EN débarquement du navire John Dunlap, de Bordeaux, 150 paniers Guignolet superfin, 50 caisses Liqueurs surfines assorties, 60 dito Absynthe Suisse de Dubied père et fils, 150 dito Cerises à l'eau de vie, 300 boîtes petits Pois au beurre, 200 caisses Vin rouge, à vendre par
TH. BAILLY BLANCHARD,
11 dec 99, rue de la Douane.

COGNAC Pellevoisin—Le soussigné a constamment à vendre, ayant droit au drawback, ledit Cognac en demi, quarts et huitièmes de pipes, en preuve, et aussi de la même marque des années 1825 et 1840; vieux Cognac d'une qualité supérieure, en barils de 20 gallons.
TH BAILLY BLANCHARD, 99 Douane
Seul agent de M. Pellevoisin ainé, de la Rochelle.
11 dec

INDUSTRIE COLONIALE,
JOHN A. LEON, Ingénieur Civil,
OFFICE 34, FENCHURCH-STREET, LONDON,
CONSTRUCTEUR de machines et d'ustensiles pour la FABRICATION ET LE RAFFINAGE DES SUCRES; spécialement les appareils évaporatoires à double effet, perfectionnés, concentrant les liquides à très basse température et dans le vide
6sept—4m

MADAME CHILDS, encouragée par ses premiers succès dans l'enseignement, se propose d'enseigner l'ANGLAIS, et s'adresse plus particulièrement aux personnes de l'ancienne population et aux étrangers qui ne possèdent pas une langue devenue indispensable dans les affaires et dans la société. Nos hommes de lettres, et en général les personnes adonnées à l'instruction, n'auront à reconnaître le talent avec lequel Mme CHILDS a professé soit dans les écoles publiques, soit dans les institutions particulières de cette ville, et procureront toutes les recommandations désirables.
MME CHILDS donnera indifféremment ses leçons chez elle, ou au domicile de ses élèves.
S'adresser rue Royale, No. 105, entre Conti et St. Louis.
RECOMMANDATIONS:
Wm. Fréret, Pierre Soulé,
D. Mercier, Armand Pilié,
La. Eyma, P. Buisson.
10 nov—3m

CHANVRE DE MANILLE—50 balles, en débarquement et en vente par J. P. BERCIER & Co,
2 dec 54 Vieille Levée.

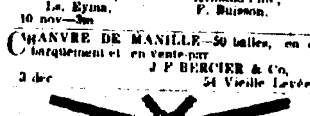

FUSILS DE CHASSE.
REÇU par les navires Ed. Boutell et Victoria, un assortiment de FUSILS doubles et simples, de l'un des meilleurs fabricants anglais. Ces fusils sont finis d'après les modèles les plus convenables pour ce marché. Aussi—Pistolets à six coups, Sac à plomb, Poire à poudre, Fourreaux IMPERMÉABLES, Cheminées à Tourne-vis, Capsules anglaises et françaises de qualité supérieure. A vendre par A SOUBIE, 3 oct—6m 26, rue Toulouse.

SUCRE Havane—31 caisses, en magasin et à vendre par TROISGROS & LAMPRE.
4 déc 96, Vieille Levée.

DROGUES ET MEDICAMENS en débarquement du navire Genesee de New-York:
2000 livres potasse blanche,
2000 do potasse rouge de Russie,
300 liv. camphre raffiné; 800 livres curcuma,
300 livres carbonate d'ammoniaque,
200 livres jus de réglisse,
Fleurs de sureau, sauge, mélisse.
Capillaire, Belladonna, stramonium,
Extrait de ciguë, do de valériane,
Do de Belladone, baie de genièvre,
A vendre par P. CUSACHS,
25 no enc Conde et St Philippe.

DUFFAU,
A l'honneur d'informer le public qu'il tient UNE ECURIE, RUE BOURBON No. 118,
Ancien établissement de M. Brana, où il prendra en pension des chevaux et des voitures en remise. et louera des chevaux de selle et des voitures aux prix les plus modérés. Il se charge aussi de vendre ou acheter des chevaux.
M. DUFFAU continue comme par le passé son état de VETERINAIRE et maréchal ferrant, rue Bourgogne, No 141. 25 aout—1an

70 CAISSES Sucre de la Havane;
150 caisses Raisins M R;
36 sacs Cacao de Guayaquil;
47 barils Vin de Jérez;
14 barils Vinaigre de Vin de Jerez;
17 tierçons Riz de la Caroline du Sud;
3 pipes Genièvre de Hollande;
1,500,000 Cigares de la Havane de toutes qualités;
150 balles Tabac de la Havane, pour capes et tripes; 30 sacs Graines pour oiseaux;
14 caisses Amandes amères;
10 barils Noir animal;
60000 Bouchons; 4 étagnons Huile d'anis, à vendre
11 dec par B. VALLS 28 Commune

CASQUETTES—10 caisses casquettes fines, en peau de loutre, pour hommes; 25 do en rat musqué; 30 do en veau marin; 30 do en drap; 10 dito mêmes, pour enfans; 20 do pluches pour hommes et enfans; 20 do cirés, pour hommes et enfans, venant d'être reçues et à vendre par JOHN BELLOW Jnr.
10 oct 9, rue du Canal

CHAPEAUX, CASQUETTES, BOTTES, SOULIERS ET BRODEQUINS.
En débarquement du navire Magnolia, un nouvel envoi de chaussures et coiffures, comprenant un assortiment complet convenable à la saison.
Le tout à vendre à bas prix, par
10 nov FROST & Co, 10 rue des Magasins

CASQUETTES TOILE CIRÉE—5 caisses pour hommes; 1 do do soie cirée, reçues par le navire Wabash et à vendre par
5 déc JOHN [illegible], 9 Canal

CENT CAISSES Bottes et Souliers, de divers genres et grandeurs, reçues et à vendre par [illegible] DE FOREST & Co.

CASQUETTES en drap [illegible] jeunes gens, à vendre par
2 nov B. B. HACKETT.

T[illegible]
[illegible] 72, Bourgogne.

AVIS JUDICIAIRES.
ETAT DE LA LOUISIANE,—Cinquième cour de District de la Nlle-Orléans—Jeudi [illegible] 1846.—Présent, l'Honorable Geo. Strawbridge, juge.—No 6986, James Lee vs ses créanciers.
Sur motion de Thomas Allen Clark, avocat de John G. Gaines syndic des créanciers de James Lee. La cour [illegible] les créanciers et autres intéressés [illegible] déduisent, dans dix jours à dater de [illegible] de cet ordre, les raisons [illegible] tableau de distribution déposé [illegible] ne serait pas approuvé et homologué [illegible] distribué de la manière spécifiée [illegible].
Extrait des minutes.
ARM. GUYOL. Dép. Greffier.
3 f. — 10 j.

John D. Stewart vs. ses créanciers—No 7860.
ETAT DE LA LOUISIANE—Quatrième Cour de District de la Nouvelle Orléans—Mercredi, le deuxième jour de décembre 1846.—Présent l'honorable Geo Strawbridge, juge—Sur motion de A. A. Fraser, Esq., avocat de James A. Lusk, syndic de la faillite, allégant la représentation qu'il n'y a point eu d'assemblée des créanciers sous l'ordre précédent émané dans cette affaire, il est ordonné qu'une assemblée des créanciers dudit insolvable soit tenue en l'étude de J. R. Stringer, Esq. notaire public, le 22e jour de décembre 1846, afin de délibérer sur et fixer les conditions de la vente des biens et effets abandonnés par ledit insolvable.
Extrait des minutes. 2 décembre 1846.
4 dec—3m30j ARMAND GUYOL, dép. Greffier

ETAT DE LA LOUISIANE.—Seconde Cour de District de la Nouvelle-Orléans—Présent l'honorable E. A. Canon, juge—Cutler Chipman vs. ses créanciers—No. 399—Après lecture et enregistrement de la pétition et du bilan dans cette affaire; il est ordonné par la Cour qu'une assemblée des créanciers du pétitionnaire soit convoquée au bureau de Mr. J. M. Maureau, notaire public, lundi, vingt-huit décembre prochain, à dix heures A. M. pour prendre en considération les affaires du pétitionnaire, et dans l'intervalle toutes procédures contre sa personne et ses biens sont suspendues. Il est de plus ordonné que Mr. A. Walker, avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents.
Par ordre de la Cour,
Bureau du Greffier, Nouvelle Orléans, 23 novembre 1846. P. M. BERTIN,
24 nov—3 en 30j Député Greffier

SECONDE COUR DE DISTRICT de la Nlle.-Orléans—Attendu que Wm C. C. Claiborne a présenté une pétition à la Cour, à l'effet d'obtenir des lettres d'administration à la succession de feu Martin Duralde Junior décédé intestat: Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour. P. M. BERTIN,
18 dec—3en10j dép. Greffier

AVIS—Toutes personnes ayant des réclamations contre la succession de feu Charles Labédoyère Il Kernion, décédé, sont priées de présenter leurs comptes et les titres à l'appui à M. Charles L. H. Kernion, agent de l'administratrice, au bureau de Lucien Hermann, notaire public, No. 21, rue Royale, ou aux soussignés, avocats de la dite administratrice, au No. 150, rue Royale.
18 dec—3en10 LEWIS & BERMUDEZ.

TROISIEME COUR DE DISTRICT DE LA NOUVELLE ORLEANS.—Présent l'Honorable J. N. Kennedy, juge.— No. 11851 (C. de P.) ALEXANDRE LEONARD vs. ses créanciers et les créanciers de LACRENCE et LEONARD.—Le 23 décembre 1846.
Il est ordonné que toutes les personnes intéressés déduisent dans les dix jours qui suivront la 1re publication de cet ordre, les raisons pour lesquelles, le tableau de distribution définitif, déposé en cour ce jour, par les syndics dans cette affaire, ne serait pas homologué et confirmé, et les fonds ne seraient pas repartis conformément au dit tableau. Par ordre de la cour.
Bureau du Greffier, N. O. le 22 décembre 1846.
WILLIAM P. BEDLOCK, Greffier.
3 f 10 j

AVIS.—Toutes personnes ayant des réclamations contre feu M. LOUIS-FRANÇOIS MAUREAU, sont priées de les présenter au soussigné, dans dix jours, à dater du présent avis.
J. M. BERTIN.
2 f. Au greffe de la 2me Cour de District.

SECONDE COUR DE DISTRICT De LA NOUVELLE ORLEANS. — Succession de JULES A CARRIGUES. Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte final, présenté par le curateur de la dite succession ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains repartis conformément au dit compte et le dit curateur déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité.
Par ordre de la cour
THS. P. POOLE Greffier
23 de

EN FAILLITE. Cour de district des Etats Unis, 22 décembre 1846. Troisième rapport du bureau des Commissaires dans la faillite de Koux Danos et Co. La cour ayant référé le bilan des dits faillis au bureau des Commissaires, pour en faire un troisième rapport, avant d'ordonner la distribution de l'actif aux différents créanciers, qui ont déjà fait preuve de leur créance. Il est ordonné que la lecture du troisième rapport ait lieu le Jeudi 14 janvier prochain, à 10 heures A. M., où et quand tous les créanciers qui ont fait preuve de leurs dettes, les faillis et toutes personnes intéressées pourront se trouver, et déduire les motifs s'ils en ont pour lesquels le dit troisième rapport ne serait pas approuvé et homologué par la cour et les fonds distribués de conformité. Toutes objections ou oppositions devront être entrées par écrit, le jour de la lecture ou avant.
Par ordre de cour.
N. R. JENNINGS, Greffier.
23 dec. — 3 f, 10 j.

CONDUIT aux épaves de la 1ère Municipalité, rue Dumaine, entre Derbigny et Roman, un cheval alezan, une étoile au front, le pied droit de derrière blanc, sans aucune autre marque ni étampe apparente, avec selle et bride.
Un cheval alezan, brulé, le front blanc, les deux pieds de derrière blancs, l'œil droit vairon, sans aucune autre marque ni étampe apparente.
Si d'ici au 8 janvier 1847, lesdits chevaux ne sont pas réclamés, ils seront vendus au lieu et heure accoutumés, par R. Kerrison, encanteur.
MICHEL DUREL,
Dec 23—10f Gardien des épaves.

PIECES DE CONVICTION!
LE REMEDE MAGIQUE DE DALLEY EST LE PLUS EFFICACE DU MONDE.
OPINION DE LA PRESSE.—Ce qui suit est extrait du journal publié par le general Geo. P. Morris à New York, du 7 novembre 1846—"Les éditeurs sont regardés comme les gardiens des droits du peuple, qu'ils doivent informer dans leurs journaux, de tout ce qui paraît pour son bénéfice. Nous prenons cet axiome à la lettre et nous dirons au public que le remède le plus étonnant et le plus précieux qui ait jamais été inventé pour son usage, est le Remède magique de Dalley. La vertu de ce médicament est si puissante et si excentrique que ses effets semblent tenir plus souvent du miracle que de la science.—Son pouvoir sur le corps humain est si étonnant, si électrique, que maintenant que des milliers d'individus en font chaque jour l'application, il n'en est pas un qui ne déclare qu'à l'avenir on ne le trouvera pas sans ce remède en sa possession. Nous savons que d'Angleterre, de la Chine, de la Turquie, d'Asie, des îles Philippines, des Antilles, de la Californie on envoie chercher ce remède merveilleux. Sa réputation s'étend de toutes parts et surmonte tous les obstacles que la contrefaçon ou l'envie essaient de jeter dans son chemin. L'inventeur, M. H. Dalley a sagement gardé son secret. On s'essaie de toutes parts à le contrefaire, mais sans succès; la concurrence et l'analyse sont également déroutées. Nous recommandons son usage aux familles car il n'est aucun mal qui puisse lui résister."
Chaque jour apporte de nouvelles preuves de la vertu de ce remède, il nous arrive des lettres de tous les points de l'Union contenant des certificats de ses effets magiques dans les cas de brulure, hémorrhoïdes, contusions, efforts, rhumatismes, furoncles, maladies d'yeux, des seins, faiblesse de l'épine dorsale, plaies, tics nerveux, &c. Enfin dans tous les cas inflammatoires, Dans cette ville, de milliers de personnes en ont fait l'essai et peuvent témoigner qu'il n'a pas démenti sa réputation.

AVIS IMPORTANT—On offre tous les jours, sans nul doute, des contrefaçons de mon remède magique sous mon nom. Prenez-y garde si vous mettez quelque prix à votre santé, défiez-vous de ces honteuses déceptions. Le véritable Remède Magique (Pain Extractor) porte la signature écrite de H. Dalley, sur l'enveloppe de chaque boîte. En vente au dépôt général 204 Broadway, New York et au dépôt du Sud, 151, Chartres, Nlle Orléans. 17 déc

AU GRAND DEPOT DU SUD, No. 50, rue Poydras, se trouvent en vente les articles ci-après désignés réputés par les effets satisfaisants qu'ils produisent, à savoir:
La Panacea dite "Longley's Great Western Indian Panacea," garantie pouvoir guérir tous les cas d'asthme, de dispepsie, d'indigestion, de constipation, &c. et les maux provenant de la bile.—Le Liniment et Baume de la Chine, de Hays, guérissent radicalement les hémorroïdes, internes ou externes.—L'Extrait de Salsepareille de Sands & Comstock, contre tous les maux provenant de l'impureté du sang, du trop grand usage du mercure, etc.—Le Liniment et Elixir de Hewes contre les rhumatismes, la contraction des nerfs et des muscles, les tumeurs, &c.—Le Baume de Cerises sauvages de Wistar et le Sirop d'Œillets du Dr Bartholomew contre la pulmonie, les affections aux foies, les rhumes, les pertes de côté, le crachement de sang. Tous ceux qui s'en servent éprouvent les bienfaits de ces remèdes qui, sur cent ans, pendant quatre-vingt-dix guérissent.—Que l'on s'adresse au No 50, rue Poydras et l'on aura la conviction de l'efficacité de ces remèdes.—Liqueur de Lucine et de Junon, contre l'impuissance, la stérilité, les fleurs blanches et les pertes excessives.—Les Pilules de Vanhamburgh contre les maladies des femmes, remède souverain du Dr. Steppens contre la migraine.—Le soulagement des femmes enceintes—La Teinture Indienne pour les cheveux, garantie pouvoir donner aux cheveux une couleur brillante châtaine ou noire.—Le Remède du Dr. Spohn pour les maux de tête nerveux ou bilieux.—Le Baume de Colombie, d'Oldridge, non-seulement propre à faire repousser les cheveux, mais aussi à leur donner du brillant et à guérir la teigne, &c.—La Potion de Green contre les fièvres et frissons, produisant son effet sans le secours d'aucune autre médecine.—Un polis nouvellement composé avec lequel on donne un noir luisant aux poêles et aux tuyaux, ainsi qu'aux voitures; cette couleur se conserve inaltérable pendant toute une année. L'Huile acoustique du Dr. McNair, guérissant radicalement la surdité et tous les maux d'oreilles. Cette huile a rendu l'ouïe à des personnes qui étaient attaquées de surdité depuis dix, quinze et vingt ans.—L'Huile de Noix pour la barbe, supérieure à tout ce dont on fait usage pour se raser.—L'Eau de Cologne de Saunder, et Extrait d'Eau de Floride—Savon à barbe, de toute qualité, et parfumerie en grand assortiment, à des prix à la convenance de tout le monde.
Tous ces articles sont vendus avec la garantie de plaire à ceux qui en achèteront. On les trouve au magasin dit "THE ORIGINAL AND GENUINE MAGICAL PAIN EXTRACTOR OF COMSTOCK, No. 50, rue Poydras.
Le VERITABLE REMEDE MAGIQUE guérit les cas de brulures, les érésypèles, le tic douloureux, les plaies chroniques, les ulcères et toutes les maladies de la peau. Souvenez-vous que le véritable Remède Magique se trouve en vente au No 50, rue Poydras. (On en délivrera gratis aux ecclésiastiques.)
GRANDE DECOUVERTE.— Remède contre la gonorrhée du Dr. Connel.—Cette mixture ne contient aucune substance minérale; loin de là, elle est plus convenable à la constitution qu'aucun autre remède, dont on fait ordinairement usage pour les maladies vénériennes. En vente seulement au No 50, rue Poydras, où l'on rembourse l'argent si l'on n'en est pas satisfait. 15 déc—6m

EN débarquement du navire Nautilus, venant de Bordeaux et à vendre par le consigné:
48 barriques vin vieux, supérieur,
94 do bon ordinaire.
100 paniers anisette superfine de Champion.
20 caisses liqueurs superfines assorties.
20 do fruits assortis, à l'eau de vie,
15 do do au jus.
10 do prunes sèches en paniers,
4 do do en boîtes transparentes.
40 milliers bouchons assortis.
2 caisses pâtes truffes assortis.
PINSOS,
9 déc Encoignure Royale et Dumaine.

CONSERVES ALIMENTAIRES—Un assortiment choisi récemment reçu de St-Louis, à vendre par DARAN, QUEYROUZE & Co,
9 déc 11 et 13, rue St-Louis.

CACAO DE GUAYAQUIL—[illegible] à vendre par [illegible]
11 déc

NEGRES A VENDRE.
RECEMMENT reçus et à vendre par J. M. WILSON [illegible] Baronne, [illegible] du Maryland et de la Virginie, [illegible]

VENTES JUDICIAIRES.
[illegible] PAR [illegible]
[illegible] la propriété [illegible] de la Louisiane [illegible] par hypothèque sur la propriété ci-dessus décrite.
3o. Un lot de terre situé dans l'îlet borné par les rues de la Levée, Conti, Chartres et Bienville, mesurant vingt-un pieds trois pouces six lignes et demie de face à la rue de la Levée, sur cent quatre vingt-un pied de profondeur, mesure américaine, ensemble avec les bâtisses qui existent dessus.
3o. Un lot de terre situé dans l'îlet borné par les rues d'Orléans, des Remparts, Bourgogne et St-Anne, mesurant vingt pieds de face à la rue d'Orléans, sur soixante-quinze pieds de profondeur ou environ; ensemble avec les bâtisses qui existent dessus.
4o. AUGUSTINE, négresse, âgée d'environ cinquante ans; 5o. SALLY, griffonne, âgée d'environ trente-deux ans; 6o. LUCY ANNE, mulâtresse, âgée d'environ treize ans; 7o. JAMES, mulâtre, âgé d'environ vingt-deux ans.
CONDITIONS.—Un quart comptant, et la balance payable à six, douze, dix-huit et vingt-quatre mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, garantis par hypothèque et portant intérêt au taux de huit pour cent l'an de leurs échéances jusqu'à parfait paiement.
JOHN L. LEWIS
17 déc—3j Shérif de la paroisse d'Orléans

VENTE DE SUCCESSION.
Succession de feue Dame Natalie Lafonta, décédée épouse de L. B. Guignard.
DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—Lundi le 11 janvier 1847, à midi, dans la rotonde de la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre celles de Chartres et Royale, en vertu d'un ordre de vente, daté du 20 octobre 1846, à moi adressé par l'honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, je procéderai à la vente des esclaves ci-après dénommés, pour le compte de la dite succession, savoir:
ZENON, nègre âgé d'environ 22 ans, cocher, palfrenier et garde-magasin.
JOSEPH, nègre âgé d'environ 20 ans, laboureur et charretier.
JOHN, nègre âgé d'environ 26 ans, laboureur et charretier.
[illegible], nègre âgé d'environ 21 ans, bon domestique de maison et charretier.
NED, nègre âgé d'environ 22 ans, bon domestique de maison et cuisinier.
[illegible] BETSY, griffonne âgée d'environ [illegible] ans, [illegible]
Conditions:—Un tiers comptant et la balance payable à six et douze mois de crédit, en billets endossés à la satisfaction de l'administrateur et à vivre par hypothèque à sa convenance et garanties par hypothèque sur les esclaves.
N. B.—Les actes de vente devant Joseph Cuvillier, notaire, aux frais des acquéreurs.
JOHN L. LEWIS
8 déc—3en30j shérif de la paroisse d'Orléans

CINQUIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 971—François Meilleur vs. Antoine Bour—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Cinquième Cour de District de la Nouvelle Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, lundi, 11 janvier 1847, à midi, dans la rotonde de la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre celles Chartres et Royale, à l'adjudication de la propriété ci-après décrite, saisie dans la dite affaire, savoir:
Dix-sept lots de terre situés au nouveau faubourg Marigny en cette ville, désignés sous les Nos. 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16 et 17 de l'îlet No 97, compris entre les rues D'Orgenoy, Rochebiave, d'Abadie et Aubry, sur un plan dressé par J. A. Pueyo, le 8 mai 1846, et déposé en l'étude de Joseph Cuvillier, notaire en cette ville, lesdits lots de terre ayant, mesure américaine, les dimensions suivantes, savoir:
Le lot No 1, de forme irrégulière, mesure 34 pieds 3 pouces et 6 lignes de face à la rue d'Orgenoy, 126 pieds 2 pouces et 6 lignes de profondeur du côté de la rue d'Abadie, sur une ligne oblique, 110 pieds de profondeur sur la ligne limitrophe au lot No 2, 31 pieds sur la ligne qui est parallèle à la rue d'Orgenoy sur une profondeur ultérieure de 13 pieds 2 pouces, sur une ligne parallèle à la rue Aubry et qui le sépare dans la profondeur des lots Nos 8, 9, 10 et partie du lot No 11.
Les lots Nos 2, 3, 4, 5, 6 et 7 mesurent chaque 31 pieds de face à la rue D'Orgenoy, sur 110 pieds de profondeur. Le lot No 7 forme l'angle des rues d'Orgenoy et Aubry.
Les lots Nos 8, 9 et 10 mesurent chaque 30 pieds de face à la rue Aubry, sur une profondeur de 155 pieds.
Le lot No 11 mesure 30 pieds de face à la rue Aubry, sur 155 pieds de profondeur sur la ligne limitrophe au lot No 10, 155 pieds 4 pouces sur la ligne limitrophe au lot No 12, 18 pieds 6 pouces de largeur dans le fond, sur une ligne parallèle à la rue d'Orgenoy, et 12 pieds 8 pouces et 6 lignes sur une ligne oblique.
Le lot No 12 mesure 30 pieds de face à la rue Aubry, sur 138 pieds 8 pouces de profondeur sur la ligne limitrophe au lot No 13.
Le lot No 13 mesure 30 pieds de face à la rue Aubry, sur 126 pieds, 11 pouces et 3 lignes de profondeur sur la ligne limitrophe au lot No 14.
Le lot No 14 mesure 30 pieds de face à la rue Aubry, sur 115 pieds 2 pouces et 5 lignes de profondeur sur la ligne limitrophe au lot No 15.
Le lot No 15 mesure 30 pieds de face à la rue Aubry, sur 103 pieds 5 pouces et 7 lignes de profondeur sur la ligne limitrophe au lot No 16.
Les lots Nos 12, 13, 14 et 15 ayant chacun 28 pieds [illegible] lignes de largeur dans le fond, sur une ligne oblique.
Le lot No 16 mesure 36 pieds de face à la rue Aubry, sur 89 pieds 5 pouces et 2 lignes de profondeur, sur la ligne limitrophe au lot No 17, et 38 pieds, 7 pouces et 6 lignes de largeur dans le fond, sur une ligne oblique.
Et le lot No 17 mesure 46 pieds 3 pouces et 3 lignes de face à la rue Aubry, sur 69 pieds 8 pouces et 2 lignes de profondeur et face à la rue Rochebiave, formant l'angle de ces deux rues, et 42 pieds, 3 pouces et 2 lignes de largeur dans le fond; ensemble les améliorations &c. qui sont dessus.
Conditions.—La somme de $600 25 avec intérêt sur ladite somme au taux de huit pour cent l'an, à compter du 3 novembre 1846 jusqu'au paiement, et les frais payables comptant, et la balance le 3 mai 1847 pour satisfaire le paiement d'un billet échéant ledit jour.
JOHN L. LEWIS
8 déc—3m30j shérif de la paroisse d'Orléans

Succession de feu Michel Musson, décédé.
DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—En vertu d'un ordre de vente daté du vingt-trois novembre 1846, à moi adressé par l'honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, j'offrirai en vente publique, dans la Rotonde de la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre celles de Chartres et Royale, le lundi 28 décembre 1846, à midi, pour le compte de la dite succession, les propriétés ci-après décrites, savoir:
1o. Une certaine portion de terre située dans la paroisse de Lafayette, mesurant dix arpents de face au Bayou Queue Tortue, sur quarante arpents de profondeur, la dite terre bornée d'un côté par les terres de Victor Navarre ou ayant-cause, et de l'autre par celles de Augustin Guidry ou ayant-cause.
2o. Un îlet de terre situé dans la ville de Lafayette, dans la paroisse de Jefferson, et désigné sur le plan original de la dite ville, dressé par [illegible] arpenteur général, daté du 18 janvier 1837, et déposé en l'étude de Wm. Boswell, alors notaire public en cette ville, sous le numéro 134; le dit îlet mesurant 240 pieds de face à la rue Scott, [illegible] la rue Ramsey, et 240 pieds de largeur [illegible]
3o. Un autre îlet de terre situé dans la dite ville et désigné d'après le même plan, sous le numéro 135, mesurant 240 pieds sur le Canal Coutur, 300 pieds de face sur la rue Berne; la même façade sur la rue Montfort, et 240 pieds de largeur dans le fond; le tout mesure anglaise.
Conditions—6, 12, 18, 24, 30 et 36 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et avec hypothèque.
JOHN L. LEWIS
25 nov—3en30j Shérif de la paroisse d'Orléans

Dans l'affaire de la succession, de feu Thomas Durnford.
Les héritiers de feu Thomas Durnford, vs. John McDonogh.
DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, j'offrirai en vente publique, dans la rotonde de la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre celles de Chartres et Royale, le samedi 26 décembre 1846, à midi:
Tous les droits, titres, intérêt et réclamations quels qu'ils soient qu'avait le défunt Thomas Durnford aux portions de terre, billets, dont il était porteur), réclamations et procès:
1o. Une portion de terre située sur la rive gauche du bayou Lafourche, à quatorze lieues environ du fleuve Mississipi, ayant six arpents de face au bayou, et quarante arpents de profondeur, et bornée d'un côté par la terre de Louis Bachez.
2o. Une portion de terre située sur la ravine de Thompson, dans la paroisse de Ouest-Feliciana, contenant six-cents arpents.
3o Une portion de terre contenant quatre cents arpents, ayant face au lac Pontchartrain, sur les deux bords de la rivière Tchifuncte, primitivement concédés par le gouvernement Espagnol à Madame Krebs.
4o Une portion de terre située sur le côté Est de la rivière Tchifuncte, près la jonction de cette rivière avec le Bogue Falia, contenant deux mille cent huit arpents et demi, primitivement concédés par le gouvernement espagnol à Madame Krebs.
5o Un billet de John Andrews, daté Opelousas du 11 mars 1819, payable en tout mars 1820, de la somme de $6080, au dos duquel billet est un reçu de $1000 à compte; appert jugement obtenu dans la Cour de District des Opelousas.
6o Un billet de Christopher Adams, daté Iberville 20 aout 1818, payable à six mois de date, de la somme de $4000; appert jugement obtenu dans la Cour de District d'Iberville.
7o Un billet de J. & J. Fry, daté Nouvelle-Orléans du 31 décembre 1818, payable le 28 mars 1820, de la somme de $11,000. 70 cents.
8o Un billet de V. & V. Bingham, daté Nouvelle-Orléans du 10 juin 1819, et qu'on suppose endossé par Michel Aime, qui se reconnaît pas sa signature, payable en tout mars 1820, de la somme de $20,000.
9o Un billet de Léon Latis Lais, daté des Attakapas du 1er mars 1818, payable à 12 mois de date, de la somme de $800.
10o Une réclamation contre la succession de Louis Lecesne, de la Nouvelle Orléans, de la somme de $1630 7 cents, depuis l'année 1808.
Saisis dans l'affaire ci dessus.
Conditions comptant. JOHN L. LEWIS,
23 no—3en30j shérif de la paroisse d'Orléans

Succession de feu George Limerick, décédé.
DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—En vertu d'un ordre de vente daté du 20 novembre 1846, et à moi adressé par l'honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, j'offrirai en vente publique à l'Arcade de Banks, rue des Magasins, entre les rues Gravier et Natchez, samedi, le vingt six décembre 1846, à midi, pour le compte de la dite succession:
La part ou l'intérêt du défunt George Limerick, savoir: un tiers dans le bateau à vapeur GLENCOE, maintenant à la levée.
Termes et conditions: $6,000 payables comptant et la balance à un crédit de quatre et huit mois en billets d'achat montant endossés à satisfaction.
Aussi—Le linge de corps et les livres du défunt.
Conditions: comptant. JOHN L. LEWIS,
21 nov—3en30j shérif de la paroisse d'Orléans

QUATRIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No. 946—Thomas Webster & Co. vs le vapeur Indiana et al.—En vertu d'un ordre de vente daté du 17 décembre 1846, à moi adressé par l'honorable Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, et aussi par suite du consentement des parties y intéressées, je procéderai, lundi 28 décembre 1846, à midi, à l'Arcade de Banks, rue des Magasins, entre celles de Gravier et Natchez, à l'adjudication au plus offrant et dernier enchérisseur de:
[illegible] ses apparaux, [illegible] ses agrès, etc. Saisi dans la dite affaire.
Conditions—Comptant. JOHN L. LEWIS,
16dec—3 Shérif de la Paroisse d'Orléans

CINQUIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—[illegible]

[illegible]

[illegible] Succession de feu Frédérick Kohn, décédé.
DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—En vertu d'un ordre de vente, daté du 19 novembre 1846, à moi adressé par l'honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, je procéderai, mercredi, le 30 décembre 1846, à midi, dans la rotonde de la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre celles de Chartres et Royale, à l'adjudication de la propriété ci-après décrite, pour le compte de la dite succession, savoir:
LA moitié indivise d'un certain lot de terre désigné sous le numéro Neuf, d'après un plan dressé par Joseph Pilié, voyer de la ville, le 31 décembre 1833, et déposé en l'étude de Wm. Christy, notaire public en cette ville, mesurant vingt-cinq pieds deux pouces et trois lignes de face sur le chemin public, vingt quatre pieds cinq pouces et deux lignes de face à la rue Clinton, quatre-vingt pieds deux pouces et quatre lignes sur la ligne inférieure courant de la rue Clinton au dit chemin public, et quatre-vingt trois pieds neuf pouces et une ligne sur la ligne supérieure, courant de la dite rue Clinton au dit chemin public; le tout mesure américaine: ce lot est situé entre les rues de la Douane et Bienville.
Ensemble avec la moitié indivise du magasin en briques à trois étages, et améliorations qui existent dessus.
Conditions.—L'acquéreur assumera le paiement de la moitié d'un bond ou obligation montant du 28 janvier 1837, consenti conjointement et in solido par John Slidell, Jonathan Rohn, Glendy Burke et Richard O. Prichard, de la somme de $1000 [illegible] à l'ordre du président des Commissaires de la caisse d'Amortissement de la ville [illegible] date et payable le 28 janvier 1837. L'acquéreur sera [illegible] de payer les intérêts de la somme [illegible] principale, savoir: la moitié de $370 [illegible] payable au 28 janvier et [illegible] de toutes et chacune des années jusqu'à [illegible] le 28 janvier 1852, et la balance comptant.
Les actes de vente pardevant Amédée Ducatel, notaire public, aux frais des acquéreurs.
JOHN L LEWIS
21 nov—3 en 30j Shérif de la paroisse d'Orléans

F. Jarlouit vs. John McIntosh & Co.—No 518.
EN vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'honorable M. Génois, cinquième juge de paix de la paroisse d'Orléans, j'exposerai en vente, au comptant, vis-à-vis le No. 66, rue Condé, entre Dumaine et St-Philippe, mercredi 30 décembre 1846, à 10 heures du matin
Une charrette à mains.
Saisie dans ladite affaire.
G. MEYNIER, Constable dudit juge
10 dec

E. F. Aubert vs. Samuel Lamberts.
DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No. [illegible]—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle Orléans, dans l'affaire ci-dessus, j'offrirai en vente publique, dans la Rotonde de la Bourse de Cité, rue St. Louis entre celles de Chartres et Royale, lundi le 28 décembre 1846, à midi.
Un certain billet de la somme de cent-cinquante piastres, souscrit par Edward Doudinet à l'ordre et endossé par J. T. Broadhurst, daté du 1er août 1846, et payable à deux mois de date, protesté le 3 octobre 1846, au requis de W. Y. Lewis, successeur de W. Y. Lewis, ci-devant notaire public en cette ville. Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions, comptant. JOHN L. LEWIS,
14dec—3m30j shérif de la Paroisse d'Orléans

DANIEL GERRERT et [illegible] vs Moore.
EN vertu d'un writ de fi. fa. à moi adressé [illegible] contre M. Lalande de la Municipalité, premier juge de paix de la paroisse d'Orléans, j'exposerai en vente publique, lundi le 4 janvier 1847, à midi, à l'encoignure des rues de la Victoire et des Champs-Elysées.
Un lot de meubles, un lot d'ustensiles de cuisine et plusieurs autres petits articles saisis dans l'affaire ci-dessus.
Conditions comptant. FRANCIS MOUNEY, Constable.
Dec 23—3en10j

MUNICIPALITÉ No. 3 vs. Mlle Azéma Bertrand No. 1794.—En vertu d'un writ de plaries fi. fa. à moi adressé par l'honorable A. Canonge, cinquième juge de paix de la paroisse d'Orléans, j'exposerai en vente publique, Lundi le 25 janvier 1847, à midi dans la rotonde de la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues de Chartres et Royale, la propriété ci-après décrite, saisie dans l'affaire ci-dessus, savoir:
Un lot de terre situé au nouveau faubourg Marigny, dans l'îlet borné par les rues Bons-Enfans, Bagatelle, Grands Hommes et Union, mesurant 32 pieds 11 pouces 3 lignes de face à la rue Bons-Enfans, sur 95 pieds 11 pouces 3 lignes de profondeur, et situé à la même distance de la rue de l'Union, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent.
Conditions comptant.
FRANCIS MOUNEY, Constable.
23 dé. — 3 f. 30 j

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No. 395—Jean Reuben vs. Jean Franklin—No. 9 [illegible]—Pierre Reuben vs. le même—En vertu d'un writ de saisie et vente et d'un writ de fieri facias, à moi adressés par l'honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans dans les affaires ci-dessus, je procéderai Lundi 11 janvier 1847, à midi, dans la rotonde de la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre celles de Chartres et Royale, à la vente de la propriété foncière ci-après décrite saisie dans les affaires ci-dessus, savoir:
Un lot de terre situé dans la municipalité No. un, désigné sous le numéro cinq de l'îlet numéro deux cent sur un plan dressé par Allou [illegible] voyer, le 28 décembre 1836 et déposé en l'étude de Félix Grima, notaire; ledit lot de terre mesurant (au pied anglais) trente un pieds de face à la rue Johnson, entre les rues de l'Hôpital et du Quartier, sur cent pieds de profondeur, entre lignes parallèles; ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui existent dessus, les circonstances et dépendances, sans aucune exception ni réserve.
Cette crise étant la seconde et dernière, la propriété ci-dessus décrite sera définitivement adjugée au plus offrant et dernier enchérisseur, pour le prix qui en sera offert à douze mois de crédit: l'acquéreur fournissant ses deux obligations, avec caution bonne et solvable, l'une portant intérêt à raison de huit et l'autre à raison de cinq pour cent l'an et hypothèque spéciale sur la propriété jusqu'à parfait paiement.
Conditions, comptant. JOHN L. LEWIS,
23 déc—3en30j Shérif de la paroisse d'Orléans

Municipalité, No 3, vs. N. DEBONGES, b. 4. e. l. No. 1760.—En vertu d'un wrt. de plaries fi fa à moi adressé, par l'honorable A. Canonge, cinquième justice du paix, pour la paroisse d'Orléans, j'exposerai en vente publique, lundi le 25 janvier 1847, à midi, dans la rotonde de la Bourse de Cité, rue St-Louis, entre les rues Chartres et Royale, la propriété ci-après décrite, saisie dans l'affaire ci-dessus, savoir:
Un lot de terre, situé dans le faubourg Marigny dans l'îlet compris entre les rues Craps, Français, Grands Hommes et Union, mesurant 31 pieds 11 pouces de face à la rue Craps, sur 93 pieds 11 pouces de profondeur, à 93 pieds 11 pouces de la rue Union, ensemble avec les améliorations qui sont dessus.—Conditions comptant.
FRANCIS MOUNEY, constable.
3 f. en 30 j.—déc. 22.

MUNICIPALITE no. 3 vs. J. B. GROGUEL. — No. 1660—1660.— En vertu de deux writs de plaries, à moi adressés par l'honorable A. Canonge cinquième justice de paix, pour la paroisse d'Orléans, j'exposerai en vente publique Lundi le 25 Janvier 1847, à midi, dans la rotonde de la bourse de cité rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, les propriétés suivantes, saisies dans l'affaire ci-dessus. Savoir:
1o. Un lot de terre situé dans le faubourg Washington mesurant, mesure anglaise, environ 120 pieds de face à chacune des rues Morales et Urquhart, sur 243 pieds ou environ de profondeur et face à la rue Désirée.
2o. Tout l'îlet situé dans le faubourg Washington, borné par les rues Craps, Louisa, Amour et Piété, mesurant, mesure anglaise, 236 pieds 8 pouces sur chacune des rues Craps et Amour, et 319 pieds 8 pouces sur chacune des rues Louisa et Piété.
3o. Une autre propriété située dans le faubourg Washington à l'encoignure des rues Moreau et Louisa mesurant environ 100 pieds de face à la rue Louisa sur environ 125 pieds 6 pouces de profondeur et face à la rue Moreau.
4o. Trois lots de terre situés dans le faubourg Washington et désignés sous les nos. 1, 2, et 3, savoir:—Le no. 1 est situé à l'encoignure des rues Désirée et Grands-Hommes, mesurant 32 pieds de face à la rue Désirée sur 120 pieds de profondeur et face à la rue des Grands-Hommes. Le no. 2 est joint au no. 1 et mesure 32 pieds de face à la rue Désirée, sur 120 pieds de profondeur.—Le no 3 est joint au no 2 et mesure aussi 32 pieds de face à la rue Désirée, sur 120 pieds de profondeur, ensemble avec les améliorations, qui se trouvent sur toutes les propriétés ci-dessus décrites.
Conditions comptant.
FRANCIS MOUNEY, Constable.
déc. 22. — 3 f. 30. j.

Municipalité No 3 vs. E. [illegible]—Nos 1,773 et 1,774—En vertu de deux writs de plaries fi. fa. à moi adressés par l'honorable A. Canonge, cinquième juge de paix de la Paroisse d'Orléans, j'exposerai en vente publique, Lundi le 25 Janvier 1847, à midi, dans la rotonde de la Bourse de Cité, rue St-Louis, entre les rues de Chartres et Royale, la propriété suivante saisie dans l'affaire ci-dessus, savoir:
Un lot de terre irrégulier, situé au nouveau faubourg Marigny, dans l'îlet borné par les rues des Remparts, [illegible], Amonts et Morales, [illegible]
[illegible] FRANCIS MOUNEY, Constable

Municipalité, No. 3, vs. ROBERT DALE, No. [illegible]—En vertu d'un writ de plaries fi. fa. à moi adressé par l'honorable A. CANONGE, cinquième juge de paix de la paroisse d'Orléans, j'exposerai en vente publique, lundi le 25 janvier, à midi, dans la rotonde de la Bourse de Cité, rue St-Louis, entre les rues Chartres et Royale, la propriété ci-après décrite, saisie dans l'affaire ci-dessus, savoir: [illegible]
FRANCIS MOUNEY, constable.

VENTES A L'ENCAN.
PAR PERRIS ET HYDE. A. DEVALL, Encanteur. *Marchandises sèches.—Marchandises sèches.*
Mercredi 23 courant à 11 heures, il sera vendu dans leurs salons d'encan, 51, rue des Magasins.
75 balles, marchandises sèches de saison, consistant en cotons blancs et écrus, indiennes, limoges, lainages, jeans du Kentucky, laine d'Amherst, châles, bombasines, mousselines, [illegible] mouchoirs de soie et de coton, parasols, mousselines de laine, couvertures et plusieurs autres articles.

PAR SYKES & HYDE. A. DEVALL, Encanteur. *Farine, Blé et Bacon plats côtés.*—AUJOURD'HUI Mercredi 23 courant à 10 heures, il sera vendu sur la levée vis-à-vis la rue Girod, sous l'inspection des gardiens du port et pour compte de qui il appartiendra,
300 barils de farine, plus ou moins,
5118 sacs blé, do do
10 boucauts bacon plats côtés, do avariés au bord du vapeur Chs Carroll dans son voyage de St. Louis à ce port
Conditions comptant.
23 décembre.

PAR J. B. BLACHE.
IL SERA VENDU aujourd'hui le 23 du courant à 10 heures du matin à son magasin d'encan, rue Conti No 29.
Un bel assortiment de cravates de fantaisie et d'échappes de soie, étoffes à gilets de soie et de velours soie, gros de Naples gros grain noir et satin de Chine,

VENTE
Ordonnée par les Gardiens du Port.
COUTELLERIE AVARIÉE.
PAR N. VIGNIÉ.
No. 64, rue des Chartres.
IL sera vendu jeudi 24 décembre 1846, à dix heures du matin, à son magasin d'encan, par ordre et sous l'inspection des Gardiens du Port, pour compte de qui il appartiendra.
Trois caisses Coutellerie légèrement avariée à bord de la barque Monica de Philadelphie

SUCCESSION DE GEO ASBRIDGE.
Par Beard, Calhoun et Co., encanteurs.
Il sera vendu à l'encan, mardi 29 courant, à midi, à la Bourse St-Louis, sans réserve, le nègre Claiborne, âgé de 30 ans, nègre de champ, appartenant à la succession de Geo. Asbridge.
Conditions, comptant
Les actes de vente pardevant A. Chiapella, notaire public, aux frais de l'acquéreur.

Lots de Batture et autres, A LAFAYETTE.
Vente pour effectuer un partage
PAR BEARD, CALHOUN & Co., Encanteurs
JEUDI, 24 courant, à midi, il sera vendu à l'Arcade Banks, rue des Magasins, les propriétés suivantes, savoir:
1o TROIS CERTAINS LOTS DE TERRE situés à Lafayette, faubourg Livaudais, paroisse Jefferson, dans cet Etat, dans l'îlet borné par les rues Premiere, Rousseau, Levee et Deuxieme. Lesdits lots sont désignés par les Nos 8, 9 et 10 sur un plan dressé par James H. Dakin, en date du 15 novembre 1842 et déposé en l'étude de L. R. Kennedy, notaire public de ladite paroisse Jefferson. Lesdits lots se joignent et mesurent chacun 30 pieds de face sur la rue Première, entre les rues Rousseau et Levee, sur une profondeur de 110 pieds, entre lignes parallèles. Le lot No 8 forme l'encoignure des rues Rousseau et Première, le tout mesure américaine.
2o UN LOT DE TERRE, ensemble les ameliorations qui s'y trouvent, situé au faubourg Livaudais ci-dessus, dans l'îlet borné par les rues Quatrième et Levée, la rue Troisième et la Levée ou débarcadère public, désigné par le No. 9 sur un plan dressé par Hugh Grant, voyer de la ville de Lafayette, en date du 28 décembre 1842, déposé en l'étude de H. B. Cénas, notaire public, et mesurant au pied anglais, 25 pieds, 9 pouces et 7 lignes de face à la Levée ou au débarcadère public et 80 pieds 10 pouces 6 lignes de largeur sur le derrière, sur une profondeur de 99 pieds 2 pouces et 5 lignes sur la ligne qui le divise du lot No 10, et 91 pieds 11 pouces et 2 lignes sur la ligne qui le divise du lot No 8.
3o UN LOT DE TERRE, ensemble les améliorations qui s'y trouvent, situé au faubourg Livaudais ci-dessus, dans l'îlet borné par les rues Quatrième, Levée et Troisième, et la Levée ou débarcadère public, désigné par le No 4 sur le susdit plan de Hugh Grant, mesurant au pied américain, 25 pieds 9 pouces et 7 lignes de face à la Levée ou débarcadère public, 25 pieds 10 pouces 6 1/2 lignes de longueur sur le derrière, 99 pieds 7 pouces et 3 lignes de profondeur sur la ligne qui le divise du No 3, et 80 pieds 8 lignes de profondeur sur la ligne qui le divise du lot No. 5.
Conditions.—Un tiers comptant, la balance à 6 et 12 mois de crédit en billets bien endossés, portant hypothèque sur la propriété jusqu'au parfait paiement.
Les actes de vente pardevant Edward Barnett, Esq. not. pub. aux frais des acquéreurs. 17 dec

Un îlet de Terre contenant 24 lots de Batture, près du Gas-Work, Seconde Municipalité.
PAR BEARD, CALHOUN & Co., encanteurs.
IL sera vendu à l'encan, samedi 26 courant, à midi, à l'arcade Banks, les lots de terre suivans, dans l'îlet borné par les rues Gravier, Perdido, Girod et Freret. Les lots Nos. 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8, mesurant chacun 25 pieds 8 pouces et 2 lignes de face sur la rue Perdido, sur une profondeur, entre lignes parallèles, de 100 pieds. Le No 1 forme l'encoignure des rues Perdido et Girod; le No 8 forme l'encoignure des rues Perdido et Freret. Les Nos. 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15 et 16, mesurant chacun 30 pieds 5 pouces et 2 lignes de face sur la rue Freret, sur une profondeur entre lignes parallèles de 100 pieds. Les Nos. 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23 et 24, mesurant chacun 25 pieds 5 pouces et 2 lignes de face sur la rue Girod, sur une profondeur de 80 pieds 5 pouces et 5 lignes entre lignes parallèles.
Ces lots de terre sont situés dans la Seconde Municipalité, à quelques minutes de marche du centre des affaires et seulement à quelques îlets de la rue St. Charles, et très propres pour des residences de famille.
Conditions.—Un quart comptant, la balance à 1, 2 et 3 ans de crédit, en billets satisfaisamment endossés, portant hypothèque jusqu'au parfait paiement, et intérêt de 8 pour cent, au vendeur se réservant le droit d'en résilier le paiement.
Les actes de vente pardevant Wm. Christy, Esq. notaire public, aux frais des acquéreurs.
Les lots qui suivront la vente, faute de quoi, ils seront revendus aux risques et périls des acquéreurs, après deux jours annoncés dans un journal de la ville.

Municipalité, No 3, vs. J. B. AZÉMAT, No. 1704.—En vertu d'un writ de plaries fi. fa. à moi adressé par l'honorable A CANONGE, cinquième justice de paix de la paroisse d'Orléans, j'exposerai en vente publique, Lundi le 25 janvier 1847, à midi, dans la rotonde de la Bourse de Cité, rue St-Louis, entre les rues de Chartres et Royale, la propriété suivante saisie dans l'affaire ci-dessus, savoir:
Un lot de terre, situé au faubourg Marigny dans l'îlet borné par les rues Craps, Bagatelle, Grands Hommes et Historie, mesurant 31 pieds 11 pouces 3 lignes de face à la rue Craps, sur 127 pieds 10 pouces 6 lignes de profondeur, à 64 pieds de la rue Bagatelle, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent.—Conditions comptant.
FRANCIS MOUNEY, constable.
24 au 30 j.—dec. 23.

Municipalité No. 3 vs. C. Baltays—No 1664
En vertu d'un writ de plaries fi fa. à moi adressé par l'honorable A. Canonge, 5me justice de paix de la paroisse d'Orléans, j'exposerai en vente publique, le lundi 25 janvier 1847, à midi, dans la rotonde de la Bourse de cité, rue St-Louis, entre les rues de Chartres et Royale, la propriété ci-après désignée saisie dans l'affaire ci-dessus, savoir:
Un lot de terre situé au nouveau faubourg Marigny, à l'encoignure nord-ouest des rues des Champs-Elysées et Burgundy, mesurant 31 pieds 11 pouces 3 lignes de face à la rue des Champs Elysées, sur 127 pieds 10 pouces 6 lignes de profondeur et face sur la rue Bourgogne, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent.
Conditions, comptant.
FRANCIS MOUNEY, Constable.
Dec 23—3m 30j

B. BROWER & Co.
No 17, rue du Camp, et 84, rue Commune.
FAYENCE & PORCELAINE, En Gros;
ARTICLES D'AMEUBLEMENT DE MAISON.—En détail.
ARGENTERIE, PLAQUÉS, FERBLANTERIE et OBJETS DE BEAU, &c. Enfin toute espèce d'articles pour orner un ameublement, à l'exception de meubles et d'étoffes. 1 oct

LA société existant entre F. Loison et L. E. Silvestre, sous la raison de LOISON & SILVESTRE, étant expirée, est dissoute d'un mutuel accord à partir de ce jour. L. E. Silvestre reste chargé de la liquidation.
F. LOISON.
10 décembre 1846 L. E. SILVESTRE.

Le magasin d'habillements et de détail continuera les mêmes affaires et au même emplacement, sous la direction de L. E. Silvestre, qui s'est adjoint un associé commanditaire, et sous la raison de L. E. SILVESTRE & Co,
10 dec 36, rue de Chartres.

LES soussignés F. Loison et L. E. Silvestre ont formé ce jour une nouvelle société sous la raison LOISON & SILVESTRE, pour s'occuper spécialement d'affaires d'agence et de commission. Leur bureau restera provisoirement rue de Chartres, No. 36, au premier.
LOISON & SILVESTRE.
10 dec 36, rue de Chartres.

EPICES—300 paquets muscade, casse, clous de girofle, poivre, piment, gingembre en racine à vendre par ROBERTS & BALL.
2d 75, Magasins.

BEURRE de Goshen—12 firquins 1ère qualité en débarquement et à vendre par
J. W STANTON & Co.
16 dec Encoignure Magasins et Lafayette

CAFE Rio—1300 sacs du vert, en doubles sacs, à vendre par lots par J. W STANTON & Co.
16 dec Encoignure Magasins et Lafayette

ESPRITS PURES—12 barils de la première preuve, en débarquement du navire Vicksburg, et à vendre par ROBERTS & BALL,
10 dec 75, Magasins.

CUIR à semelles—Un lot de qualité supérieure à vendre par JOHN HALL,
10 dec 1, Front Levée.

MIEL—3 barils qualité supérieure, pour clore un envoi, à vendre par DARAN, QUEYROUZE & Co,
9 déc 11 et 15, rue St-Louis

PERLASSE—5 barils, à vendre par DARAN, QUEYROUZE & Co,
9 dec 11 et 15, rue St-Louis

ANISETTE extra superfine, et liqueurs de dames, importées expressément pour familles, à vendre par J F BERCIER & Co,
6 nov 54, Vieille Levée

COUVERTURES FRANÇAISES.
EN débarquement du navire Mozart, de Marseilles:—150 balles couvertures supérieures, de Garnier de trois points. L'attention des habitans est particulièrement appelée sur l'envoi de ces couvertures, qui sont d'une qualité très supérieure.
R. BOGOER & RIFFLARD,
Seuls agents des couvertures de Garnier, No 82, rue des Magasins.
N. B. Les soussignés informent respectueusement les habitans, les marchands-commissionnaires et détailleurs de la campagne, qu'ils trouveront constamment en magasin chez eux, un vaste assortiment de MARCHANDISES CONVENABLES AUX HABITANS. En outre, ils trouveront à ce magasin, tout autre article provenant des manufactures anglaises et françaises.
DE BOGOER & RIFFLARD,
Importeurs de marchandises d'Europe
24 avril 82, rue des Magasins.

ECOLE POLYTECHNIQUE.
No. 135, RUE DU CANAL.
DR. MACAULAY, principal de cette Institution, a l'honneur d'informer les pères de famille, qu'il a pris à bail pour quelques années la maison qu'il occupe, rue du Canal, et qu'il vient d'y ajouter une grande salle bien aérée pour les classes.
Dans l'intention de stimuler l'énergie de ses élèves, et de leur donner un système de l'éducation, un professeur de Paris, versé dans les évolutions et manœuvres militaires, a été engagé pour les instruire. [illegible] que les avantages physiques qui doivent résulter de la pratique du gymnase et d'une éducation militaire, combinées avec l'attention la plus soutenue aux travaux de l'esprit et aux études des classes, serait douter de l'intelligence d'un public éclairé.
Toutes les branches d'une éducation libérale sont enseignées par les meilleurs maîtres; les élèves [illegible] à payer de plus pour l'instruction militaire, l'usage des objets de l'appareil du cabinet de physique, &c. [illegible] pour les revues et les fêtes de [illegible] indispensables à ceux qui désirent profiter des leçons.
P. S. Les pensionnaires ont l'avantage addition, nel de deux heures d'enseignement dans la soirée par deux professeurs, l'un anglais, et l'autre français.
14 nov—3m

A VENDRE—[illegible] Liverpool, par [illegible] rue de la Douane.

D. CULLEN'S
Panacée Végétale Indienne.
LISEZ le certificat suivant [illegible] à Walton.—MM. [illegible] me guérir radicalement [illegible] PANACÉE VÉGÉTALE INDIENNE [illegible] que j'ai vainement employé les [illegible] de Cube, de New-York. [illegible] et après avoir fait usage [illegible] des remèdes les plus réputés [illegible] certifiant dans l'espoir qu'il [illegible] lageux.
En l'année 1819, me trouvant [illegible] Commodore Perry, de ce port, je [illegible] à la jambe en me heurtant contre [illegible] plaie devint scrofuleuse, enflammée et [illegible] Depuis l'accident j'ai reçu les soins des médecins de l'île de Cube et de cette [illegible] pu réussir à guérir cette plaie. [illegible] passé à la campagne, j'ai vu [illegible] cée de Swaim, qui jouit d'une haute [illegible] ce remède, comme tous les autres [illegible] ne amélioration dans mon mal. [illegible] eu recours au meilleur médecin de [illegible] York, qui après un grand laps de temps [illegible] ne me guérir.
De cette époque à l'année 1844, le [illegible] dans le même état, lorsqu'un accident [illegible] survenu dans un char du chemin de fer [illegible] fit ouvrir les ulcères et empirer [illegible] malade nouveau à un médecin qui [illegible] ne laisser faire l'amputation de [illegible] Quoique souffrant horriblement [illegible] consentir à l'opération. Cependant [illegible] rapidement jusqu'à mon genou, et [illegible] j'éprouvais étaient violentes [illegible] la moindre chose sur ma plaie.
Les choses en restèrent là jusqu'[illegible] nier, époque à laquelle je [illegible] Panacée Indienne, du docteur Cullen [illegible] espérance de guérison car j'avais [illegible] quantité de la Salsepareille et [illegible] que je n'avais plus foi en rien [illegible] avaient échoué dans leurs tentatives [illegible] c'était évanouie chez moi. Mais [illegible] lorsqu'après VINGT-SIX ANNÉES [illegible] ces, je trouvais du mieux quand [illegible] vé la première bouteille de la Panacée [illegible]
Je suis actuellement parfaitement [illegible] n'est qu'à votre Panacée que je dois ma jambe.
Les personnes qui désireraient [illegible] formations peuvent s'adresser à moi [illegible] Thirteenth street ou je travaille [illegible] particulier, No 444 Race-Street
JOHN K. BARCLAY
Philadelphie, 17 avril 1846.
LA PANACÉE VÉGÉTALE INDIENNE [illegible] vente à notre bureau, No. 376, Market [illegible] adelphie, où l'on trouvera également DES PILLULES Végétales Indiennes Cullen.
LE SPECIFIQUE, du même
LE REMEDE, du même.
LE REMEDE CONTRE LA SURDITÉ [illegible] leur Appleton.
LA LOTION MAGIQUE, contre [illegible] nerveux et autres, la Goutte, le [illegible] Maux de Dents, etc.
LE SIROP CARMINATIF, contre [illegible] la Dissenterie, les Maux de Tête, etc.
ROWAND & WALTON, P[illegible] No. 376, Market Street
En vente en gros et en détail, par C. T. JENKINS, Agent No. 28, rue du Canal [illegible]
Et chez les agents ci-après nommés: JOHN SLY & Co, sous l'hôtel St. Charles; HAUDAWAY & JOHNSON [illegible]; CHARLES SHREVE, au Grand [illegible]
N. B.—Les médecines ci-dessus [illegible] comme produisant l'effet que l'on [illegible] nous rembourserons l'argent.
ROWAND & WALTON, [illegible]
30 nov—30 376 Market-Street

CHAMPAGNE—Prince de Joinville Cordon Rouge.
LES soussignés, seuls agents [illegible] la vente du véritable Champagne Joinville, Cordon rouge, viennent [illegible] Messieurs Lanson père et fils, de [illegible] navire Leodes.
150 paniers de cet excellent vin qui [illegible] en tout semblable à celui des envois [illegible]
LOREHL
11 dec Encoignure Roy[illegible]

AUX PLANTEURS SUCRIERS.
L'APPAREIL, patenté, de Rillieux [illegible] du sucre ayant été employé avec [illegible] huit plantations sucrières, et cet ap[illegible] duit du sucre de première qualité [illegible] économie dans le combustible, nous [illegible] de cette expérience, l'offrir aux plante[illegible]
M. Merrick, de la maison Merrick & [illegible] Philadelphie, doit rester encore quelque [illegible] cette ville, il est prêt à contracter [illegible] pour la récolte prochaine. S'adresser [illegible]
17 dec—1m W E THOMPSON

GRAINES de Jardinage [illegible] 1846.—Le soussigné [illegible] un grand assortiment [illegible] des meilleures maisons [illegible] principaux établissements en Angleterre [illegible] Hollande et Ecosse par son frère.
Les habitans, marchands [illegible] jardiniers pourront se procurer [illegible] quets ou en boîtes assorties de $2 à $5 [illegible] et boisseau, et à des prix réduits.
[illegible]

P. LONGIS, rue Royale No [illegible]—50 barriques vin de Marseille [illegible] Bergasse, 40 do do Margaux et L[illegible] risque 50 do do St-Julien, 30 do [illegible] tierçons vin blanc Sauterne et Ba[illegible] Madère, 10 do vieux Porto, 100 [illegible] Marseille 140 barils whiskey rectifié [illegible] Cognac J. J. Dupuy et Pellevoisin [illegible] Larose, Lafitte, Léoville, 100 [illegible] Barsac, 100 do curaçao et liqueurs [illegible] quets assorties, 30 do absinthe [illegible] moutu 200 paniers anisette de [illegible]

Marchandises Françaises.
L. H. RICHARD No. 33, rue de [illegible] de recevoir et offre aux marchands [illegible] importées par les navires [illegible] Kilby, et autres au nouveau tarif:
2 caisses de cotonnade [illegible] de printemps; 2 dito assorties, 1 dito [illegible] teste qualité—à do [illegible] fantaisie pour robes; 1 dito [illegible] 3/4, 7/8 et 4/4. 1 dito bretelles polka; 2 batiste d'Ecosse à jours, imprimées; mousseline Suisse, brodée pour robes; et tulle de soie, pour modistes; 1 dito [illegible] et sparterie jaconat; 10 paquets batiste [illegible] 5 douzaines mouchoirs de batiste [illegible] gants; 2 dito éventails pour [illegible] dentelles et dentelles [illegible] guipure. Vente en gros seulement.
L. H RICHARD
5 dec 33 rue de la Commune

NOUVEAU MAGASIN A LA GRANDE VARIÉTÉ
RUE DE CHARTRES No [illegible]
B. PIFFET & [illegible] et le public [illegible] dans [illegible] entre Bienville et Douane [illegible] magasin de la rue de la Vieille Levée [illegible] le grand assortiment qu'il y reçoit [illegible] qualité de ses marchandises [illegible] part du patronage public [illegible] réunit un assortiment complet de [illegible] que:
Mercerie de toute espèce
Bas et à tricot articles de terre
Ganterie; Parfumerie
Coutellerie fine et ordinaire
Vannerie de toute espèce
Peignes de toute espèce
Ombrelles et parasols
Eventails fins et ordinaires
Taffetas et toiles cirées
Bourses et portefeuilles
Tabletterie fine;
Boutons de toute espèce
Jupons crinoline et autres
Corsets Foulards
Poupées et Jouets d'enfans
Papeterie et cartes de visites &c
Avec un assortiment général de [illegible] de fantaisie.

BUREAU DE PLACEMENT
POUR LA VILLE ET LA CAMPAGNE.
Gratis pour ceux qui demanderont à employer de toutes conditions et des manœuvres—Domestiques.
LE nouveau bureau de placement [illegible] J. B. CABOS, rue Madison, No [illegible] commande aux personnes de la classe ouvrière, maîtres et ouvriers, de toute classe. M. Cabos est toujours à même de les pourvoir dans le plus bref délai.
Les propriétaires qui ont besoin de faire bâtir ou de faire réparer leurs propriétés, en s'adressant à dit Bureau, peuvent être mis en rapport avec des entrepreneurs qui leur offriront les conditions les plus avantageux.
Chez M. Cabos, les capitaines de [illegible] steamboats, armateurs (ship masters) [illegible] de tous autres établissements trouveront [illegible] ment des teneurs de livres, commis [illegible] cuisiniers, maîtres d'hôtel, garçons de [illegible] pera et servantes, et autres en général.
On y trouvera également des gardiens de nuit pour marchandises sur la Levée [illegible] par voie de justice, lesquels fourniront [illegible] pour leur probité; plus, des gardes malades.
IL PRETE DE L'ARGENT SUR DEPOT
Les étrangers arrivant trouveront [illegible] l'adresse des maisons ou ils seront [illegible] à bas prix.
Mr. Cabos fournira des apprentis [illegible] desireront. En ce moment des [illegible] tiers, menuisiers, ferblantiers et [illegible] demandés au dit bureau, ainsi [illegible] couturières, servantes, gardes malades.
En outre, M. Cabos se charge de ventes, de location d'esclaves et de maisons [illegible]
18 nov—1 an.

AU MAGASIN DE GRANDE VARIETE.
TATOUT Frères, rue de Chartres, Encoignure Toulouse.
REÇOIVENT par les arrivages [illegible] gleterre, d'Allemagne et de [illegible] grand assortiment de marchandises [illegible] vendre à très bon marché: 15 caisses [illegible] pour dames et pour fillettes, qualité [illegible] caisses bas de laine, qualité assortie [illegible] coton en coton pour homme et enfans [illegible] laine do; 4 do gants en laine et [illegible] différentes grandeurs; 2 do do en [illegible] bourses en soie et en coton; 2 do [illegible] et barége; 10 do fil de coton (Alexandre [illegible] do do de couleurs assorties [illegible] livre, assorti, écru, noir et bleu, 2 do [illegible] Maréchal; 5 do galon français et [illegible] lacets ferrés pour souliers et coulisse [illegible] en soie pour bottines et pour corsets; 2 [illegible] divers genres; 3 do peignes de [illegible] con, do en corne ordinaire, 3 do [illegible] écaille, buffle et corne; 1 dito do [illegible] do: 1 do do en ivoire, fines et extra [illegible] tons en nacre, os, métal, soie et autres [illegible] pour paquets et autres; 2 do tabatières [illegible] tis; 20 do quincaillerie assortie de couteaux [illegible] et rasoirs; 2 do cuirs à rasoir; 3 do [illegible] battu; 2 do do, fin et autre; 1 do [illegible] cuillères à pot; 5 do quilles assorties [illegible] épingles à toilette, fils, aiguilles; 1 do [illegible] et à tête, couleur assortie; 3 do boîtes à [illegible] glaces; 2 do boîtes contenant pour étrennes [illegible] miller caniques assortis; 300 boîtes pétards [illegible] qualité; 1 caisse boîte nécessaire en [illegible] éventails fins; 1 do brosses à dents, [illegible] do à habits, à cheveux et à barbe [illegible] fine et ordinaire, crème de [illegible] savon, eau de cologne, extraits d'odeur [illegible] huile Macassar et autre; 6 caisses [illegible] grandeurs; 100 balles ficelle [illegible] 2 boucauts ficelle française; 10 [illegible] qualité; 4 caisses ardoises et crayons [illegible] rayé fool scaps; 2 do supérieur [illegible] dre parfumée et autre; 1 do [illegible] imitation; 1 do anneaux pour rideaux [illegible] 1 caisse aiguilles Warren, assorties [illegible] baleines pour corset; 4 do poupées [illegible] 15 do jouets pour enfant; 6 do cartes à [illegible] françaises, américaines espagnole, et poker [illegible] encre bleue, et noire; 25 do allumettes [illegible] ils ont constamment en magasin une très [illegible] variété d'articles dont le détail serait trop [illegible] qu'ils reçoivent directement des manufactures.
TATOUT Frères

J. TATOUT, à Paris, No. 7, rue Neuve St-Martin, } TATOUT Frères
B. TATOUT, N-Orleans, } IMPORTEURS
d'une grande [illegible] de marchandises françaises, anglaises allemandes, américaines, No. 161, rue de Chartres, encoignure Toulouse.

EN débarquement des navires Winegrove [illegible] Dunlap, venant de Bordeaux, et à vendre [illegible] les consignées:
10 quarts vieille eau-de-vie (old superior [illegible] 1805)
10 huitièmes do do do
10 quarts Maglory 1827 (seuls agents de [illegible] marque)
5 demi pipes do do
100 tierçons de vin blanc, différens crus.
24 nov J. & J. TARDY No. 15, rue [illegible]

MOUCHOIRS BATISTE—Un bel assortiment de mouchoirs batiste, venant d'être reçu à vendre par FR. PEREZ
5 oct 16 Bourbon